

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017

PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le vendredi 16 juin 2017, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal **Xavier PIDOUX DE LA MADUERE** sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le jeudi 22 juin 2017 sous la présidence de M. Robin REDA, Maire (*séance ouverte à 20 h 43*).

Présents : M. REDA, M. PERRIMOND, M. SAINT-PIERRE, Mme POMMEREAU, Mme HURIEZ, M. GODRON, Mme BAUSTIER, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO (S'est absentée avant le vote de la délégation du Conseil Municipal au Maire – modification de l'alinéa 15 relatif à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain et a repris sa place avant le vote de la modification du Plan local d'urbanisme – prise de connaissance de la procédure engagée par l'EPT), Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG (A quitté la séance à 21h55 en donnant pouvoir à M. PERRIMOND), M. RIONDET, M. GOMEZ (Arrivé à 20h46 après l'appel des présents), M. MONTEIRO, M. DEZETTER, M. NASSE, Mme CLERC, M. CHAUFOUR, M. SALVI, Mme MOUTTE, Mme BENAILI, Mme MORO-CHARKI

Absents représentés : Mme GUINOT-MICHELET représentée par M. REDA, Mme FALGUIERES représentée par Mme BAUSTIER, M. JADOT représenté par Mme POMMEREAU, M. DELANNOY représenté par M. NASSE, Mme SYLLA représentée par Mme BENAILI

Absents non représentés : Mme MOUREY, M. PERROT, M. LEFFRAY, M. CARBRIAND

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	24
Votants	29

- Secrétaire de séance : - Monsieur PERRIMOND-

Points divers

M. Le Maire après avoir procédé à l'appel des présents,

Demande l'inscription à l'ordre du jour au vingt-huitième rang de la délibération suivante :

- Convention Adhésion au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole

Le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'ordre du jour la délibération susvisée à l'**UNANIMITE**.

Intervention de Monsieur CHAUFOUR : « Je pensais que d'autres le feraient, je tenais quand même Monsieur le Maire à vous féliciter, vous avez été élu député pour représenter la 7^{ème} circonscription et notre ville de Juvisy. Je pense que c'est en tant que Maire de Juvisy que vous avez montré que vous vous intéressez à l'aspect local. Vous savez, nous avons des points de désaccord mais je crois que, pour représenter la 7^{ème} circonscription, nous sommes heureux d'être représenté par quelqu'un qui connaît les dossiers et nous n'hésiterons pas à vous dire lorsque nous ne serons pas d'accord et nous vous souhaitons un très grand courage parce que c'est une mission qui va demander non pas des sacrifices mais enfin des choix et donc nous vous souhaitons bon courage pour cette mission. »

Intervention de Monsieur le Maire : « Je vous en remercie, j'avais la pudeur de ne pas évoquer ce sujet-là, voulant être jusqu'au bout dans ma mission et je pense que les conseils municipaux que nous aurons prochainement me permettront de m'étendre sur ce sujet-là. »

Intervention de Monsieur SALVI : « ce n'est pas pour vous féliciter, je crois l'avoir fait en aparté, tout en vous disant que je n'y étais absolument pour rien. Mais je souhaiterais savoir quand vous allez démissionner et quand auront lieu les prochaines élections, question de calendrier.

Réponse de Monsieur le Maire : « J'applique la loi Monsieur SALVI et comme vous le savez, après une élection, il y a dix jours de période de recours et après cette période-là, il y a 30 jours qui sont donnés à l'exécutif en cumul de mandat pour se mettre en conformité avec la législation nouvelle, présenter sa démission au Préfet et organiser un Conseil Municipal extraordinaire ».

Intervention de Monsieur SALVI : « Je vous rappelle qu'un certain nombre d'élus municipaux a quitté le Conseil Municipal avant le terme de celui-ci et que nous étions en plein débat à propos d'un sujet qui était la présentation de l'audit fait par la Chambre Régionale des Comptes sur le fonctionnement de la SEMARDEL où on a constaté quand même un certain nombre de dysfonctionnements, voire d'irrégularités, voire même de malversations. Donc je vous rappelle que j'avais à l'occasion de ce débat proposé une motion et la réaction de tous les élus semble-t-il avait été d'adhérer à cette motion. La motion étant de faire voter le Conseil Municipal de façon à ce qu'on exige que les recommandations de la Cour des Comptes soient mises en œuvre par la SEMARDEL.

Par ailleurs, pour ma part, après réflexion, j'ajouterais que, compte tenu du fait que la SEMARDEL est financée par l'ensemble des citoyens juvisiens et que ce qui a été constaté peut être considéré comme de l'abus de bien social, j'aimerais que la commune de Juvisy porte plainte contre X afin que les responsables de ces dysfonctionnements et de ces irrégularités, qui apparemment enrichissent quelques élus, soient dénoncés et que jugement soit fait. Donc, je compte proposer pour le prochain Conseil Municipal, je crois qu'il y en a un vendredi, une motion en ce sens-là. J'espère que tout le monde y adhèrera, d'ailleurs elle pourra être amendable. Je vous en remercie. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Oui, tout à fait, d'autant plus que je crois que, vous comme nous effectivement, n'avons pas pu se pencher sur la question de la rédaction d'une motion. Si vous souhaitez qu'on l'inscrive en point lors du prochain Conseil exceptionnel, moi je n'y vois pas de difficultés d'ordre majeur. »

Intervention de Monsieur CHAUFOUR : « Je crois que sur cette question-là, le fait qu'il y ait une motion unanime du Conseil Municipal pour demander, de mémoire, que les avis de la CRC soient suivis par la SEMARDEL, je crois que ce sont les termes sur lesquels nous nous étions mis d'accord. Cette motion n'avait pas pu être votée, ce qui est dommage, donc il faudrait à un moment que, malgré tout, formellement elle soit votée puisque c'était la conclusion du débat. Après, sur la notion de plainte, je ne m'engage pas parce que, dans la mesure où c'est la commune en tant qu'actionnaire et que c'est à ce titre là... J'ai entendu M. SALVI faire un appel en disant " j'espère que nous serons tous solidaires ". Moi je ne peux pas dire, au regard de la réglementation, sans vérifier, que la commune actionnaire, puisque c'est bien à ce titre-là, puisse s'inscrire dans cette logique-là. Est-ce que éventuellement il peut y avoir une action de la SEMARDEL à laquelle nous pouvons être associés ? Est-ce qu'il faut un article 40 ? Je ne sais pas mais je ne peux pas dire à ce stade que je suis d'accord avec la démarche de M. SALVI qui, à mon sens, est tout au moins à vérifier. »

Intervention de M. SAINT-PIERRE : « Moi je voulais dire que si une motion pouvait recueillir l'unanimité, ce serait très bien. En revanche, l'idée de plainte me paraît devoir être étudiée à fond au niveau juridique avec un avocat conseil parce que le Maire est administrateur et le Maire est actionnaire. Il faudrait donc être très prudent sur ce point précis. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Est-ce qu'on peut se mettre d'accord sur le principe d'un texte commun si vous le souhaitez ? »

Intervention de Monsieur SALVI : « Moi je propose d'aller plus loin que la motion ».

Intervention de Monsieur le Maire : « Oui mais votons d'abord ce qui nous rassemble Monsieur SALVI. »

Intervention de Monsieur SALVI : « Moi je veux bien voter une première motion mais j'aimerais bien qu'on aille plus loin et qu'on regarde un petit peu ce qu'on peut faire parce que là, quand même, c'est l'argent des citoyens qui a été utilisé de façon irrégulière. »

Intervention de Madame POMMEREAU : « On ne continue une poursuite et on ne porte plainte que si l'avocat conseil confirme que nous pouvons le faire. »

Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour au vingt-neuvième rang de la délibération suivante :

- Motion réclamant l'application intégrale par la SEMARDEL des recommandations préconisées dans le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la SEMARDEL de 2011 à 2015.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'ordre du jour la délibération susvisée à l'UNANIMITE.

Intervention de Madame BENAILI : « Je vous avais posé une question orale concernant les compteurs Linky il y a de cela 2 ou 3 conseils et j'étais absente au suivant donc il n'y avait pas eu de réponse. Je voulais savoir si aujourd'hui du coup j'allais avoir une réponse à ma question. »

Réponse de Monsieur le Maire : « La question n'ayant pas été reposée à l'ordre du jour, on n'a pas particulièrement préparé de réponse. Je vais me pencher sur les rapports Linky. Je n'ai pas l'expertise pour vous répondre aujourd'hui, je sais qu'il y a un certain nombre d'allégations ou d'alertes qui sont portées et que ce principe de précaution vous amène, avec un certain nombre de personnes à penser qu'il faille interdire les compteurs Linky. Je n'ai pas de réponse très claire sur la question. Si vous souhaitez que l'on ouvre le débat dans une instance quelconque je n'y suis pas opposé. Je sais que c'est une question qui agite beaucoup certains. C'est une question de priorités et de préoccupations. »

Intervention de Madame BENAILI : « Il y a une question de priorité parce que le Conseil Municipal a délibéré pour autoriser la pose de ces compteurs. Donc, il faudra de toute façon que le conseil municipal se penche sur la question avant d'autoriser ou non la pose de ces compteurs. »

Intervention de Monsieur le Maire : « La question se posera à ce moment-là. »

Intervention de Madame BENAILI : « Ça serait quand même mieux d'avoir le débat en amont et peut être de rejoindre le mouvement des maires de tout bord politique, il n'y a pas que des maires de gauche ou des maires d'extrême gauche. De plus en plus de villes rejoignent le mouvement en disant attention il y a danger et moi j'ai alerté sur cette question-là pour qu'on se pose la question en amont et qu'on ne soit pas en situation de délibérer en urgence et qu'on nous dise " non on n'a pas le temps de délibérer " parce que les compteurs doivent être posés à telle ou telle date. Il y a une bataille politique qui engage la santé des citoyens et si on n'est pas convaincus par la question de la santé des citoyens en se disant " bah non après tout, il y a un rapport qui dit que ce n'est pas si dangereux que ça ", c'est la question du gâchis financier parce qu'on a des compteurs qui marchent, qui fonctionnent très bien et il n'y a pas de raisons de changer les compteurs des habitants alors que ceux-là marchent très bien. Donc il faut vraiment que vous vous posiez la question bien en amont. »

Intervention de Monsieur le Maire : « Je ne prends pas du tout la question avec dédain, le seul point c'est que ce n'est pas réellement à l'ordre du jour parce que Juvisy est une zone de déploiement ultérieure, qui n'est pas aujourd'hui concernée directement par le déploiement Linky, on est plutôt sur la phase 2019/2020 dans les prévisions d'Enedis. Il est effectivement temps maintenant de se pencher sur la question. Je ne suis pas du tout fermé à ce qu'on l'ouvre si effectivement on traite ça de la manière la plus objective possible et que tous les éléments soient mis sur la table. Je ne suis pas certain qu'ensuite on ait tous les éléments techniques et toutes les cartes en main, si ce n'est de la présomption, pour juger du bienfait ou du méfait d'un compteur électronique. »

- a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2017 est approuvé à l'**UNANIMITE**.
- b) Le Conseil Municipal **prend acte** des décisions prises par M. le Maire (du 7 février 2017 au 5 mai 2017) en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date	Objet	Montant € (TTC)	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
07/02/2017	Marché 16 010 021 - Marché de maintenance des portes et portails automatiques des bâtiments communaux de la ville de Juvisy sur Orge	1 350 € HT montant total annuel forfaitaire de la maintenance préventive Sans montant minimum et maximum 10 000 € HT pour la maintenance collective	13/02/2017	DPVDU	Le Maire
09/02/2017	Convention pour la mise à disposition de la Maison des Associations sise 9 rue du Docteur Vinot à Juvisy-sur-Orge	-	23/02/2017	Vie Associative et festive	Le Maire
09/02/2017	Convention de mise à disposition de minibus 9 places	-	23/02/2017	Vie Associative et festive	Le Maire
16/02/2017	Signature d'un contrat de maintenance pour les écrans d'accueil de l'espace Marianne, avec la société	Redevance annuelle : 2016 € TTC	11/05/2017	Informatique	Le Maire

	AVANTAGE SPORTS MEDIA (ASM)				
22/02/2017	Indemnisation de sinistre Salle Les Deux Amis sise 36 rue Monttessuy à Juvisy-sur-Orge	2501, 75 €	02/03/2017	Affaires juridiques	Le Maire
24/02/2017	Contrat de réservation pour le spectacle « Les Oiseaux du paradis » du jeudi 16 mars 2017 au Théâtre de Longjumeau	1860,00 € TTC	02/03/2017	Ainés	Le Maire
24/02/2017	Protocole d'accord pour la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France	Taux horaire : 108€TTC	02/03/2017	Affaires juridiques	Le Maire
02/03/2017	Conclusion d'un contrat de maintenance « full » avec la société Nilfisk pour l'auto-laveuse du gymnase Ladoumègue (modèle Ecoflex)	Montant annuel : 1 156.85€HT Soit 1 388.22 € TTC	08/03/2017	DPVDU	Le Maire
03/03/2017	Avenant n°3 au marché 2015/018J « Prestations de nettoyage », lot n°1 – Prestations de nettoyage des locaux de la ville de Juvisy-sur-Orge	Montant annuel : 1 870.56€ HT 2 244.67€ TTC	27/03/2017	Marchés Publics	Le Maire
06/03/2017	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Société de Production « LIVE NATION SAS » dans le cadre de la Fête de la Ville pour l'organisation d'un concert de l'artiste « JENIFER » le Samedi 17 juin 2017 dans le Parc de la Mairie	35 026 € TTC	11/03/2017	Vie associative et festive	Le Maire
14/03/2017	Convention de partenariat entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Comité Départemental Handisport dans le cadre de la manifestation Sports et Jeux en Famille	1 100 € TTC	16/03/2017	Sports	Le Maire
16/03/2017	Convention d'occupation précaire du Pavillon Jaurès n°5 sis 5 rue Petit à Juvisy-sur-Orge	Loyer mensuel : 2 x 241,50 € Dépôt de garantie : Néant	27/03/2017	Affaires juridiques	Le Maire
16/03/2017	Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 5 rue Petit (Collectif Jean Jaurès à Juvisy-sur-Orge)	Loyer mensuel : 190€ Dépôt de garantie : 190€ Appel mensuel charges locatives : 184 €	27/03/2017	Affaires juridiques	Le Maire
20/03/2017	Convention avec la compagnie « l'Arbre à Nomade » pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre du Carnaval du samedi 25 mars 2017	2 754 € TTC	23/03/2017	Vie Associative et Festive	Le Maire
20/03/2017	Convention avec l'école ITM pour l'organisation d'une animation d'un stand maquillage dans la cadre du Carnaval du Samedi 25 mars 2017	150 € TTC	23/03/2017	Vie associative et Festive	Le Maire

22/03/2017	Convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Croix Rouge pour la mise à disposition d'un dispositif prévisionnel de Secours dans le cadre de la fête de la Ville du Samedi 17 juin 2017	-	30/03/2017	Vie associative et Festive	Le Maire
27/03/2017	Avenant n° 1 au marché n° 16 10 005 -Entretien des bâtiments communaux Lot 1 : démolition/gros œuvre/maçonnerie plâtrerie/isolation/carrelage et faïence/revêtements de sols durs et souple/désamiantage/ravalement/peinture/revêtement mural	Maximum : 276 000 € HT Soit 345 000 € TTC	06/04/2017	Marchés publics	Le Maire
27/03/2017	Avenant n° 1 au marché n° 16 10 005 - Entretien des bâtiments communaux Lot 4 : Electricité courants forts et courants faibles	Maximum : 138 000 € HT Soit 172 500 € TTC	06/04/2017	Marchés publics	Le Maire
28/03/2017	Convention passée avec l'Automobile Club de l'Ouest pour assurer la prestation du « Critérium du Jeune Conducteur » à destination des élèves des écoles de Juvisy-sur-Orge, les 1 et 2 juin 2017	5 796 €	13/04/2017	Education Jeunesse	Le Maire
30/03/2017	Inscription d'un agent à la formation « CACES cariste catégorie 3 »	366 € TTC	04/04/2017	DRH	Le Maire
05/04/2017	Marché n° 17-10-003 Acquisition de matériels, de produits d'entretien et de produits de soin et d'hygiène pour la petite enfance pour la Ville de Juvisy-sur-Orge	Montants annuels : Lot 1 : minimum 20 000 € HT et maximum 45 000 € HT Lot 2 : minimum 2 500 € HT et maximum 10 000 € HT Lot 3 : minimum 7 000 € HT et maximum 25 000 € HT	13/04/2017	Marchés Publics	Le Maire
12/04/2017	Marché n° 17-10-001 Organisation des séjours d'été 2017	Sans montant minimum et maximum 25 000 € TTC	24/04/2017	Marchés Publics	Le Maire
13/04/2017	Convention passée entre le Centre Kapla et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour l'animation d'ateliers dans le cadre d'un projet pédagogique destiné aux élèves de l'école maternelle Jean Jaurès sur l'année 2017	925 € TTC	20/04/2017	Education - Jeunesse	Le Maire
18/04/2017	Inscription d'un agent à la formation « Habilitation électrique - personnel électricien »	280 € TTC	24/04/2017	DRH	Le Maire
20/04/2017	Convention de formation « Habilitation électrique- personnel non électricien »	2 800 € TTC	27/04/2017	DRH	Le Maire
25/04/2017	Convention passée avec MerciKid et la commune de Juvisy-sur-Orge pour la création d'un site d'entraide dédié aux parents juvisiens	5 000 € TTC	27/04/2017	Education Jeunesse	Le Maire

25/04/2017	Convention passée avec l'Ecole de Cirque « Les Frères Hendricks » et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour le projet « Ateliers des Arts Circassiens » destiné à des élèves du Groupe Scolaire Tomi Ungerer sur l'année 2017	2 000 € TTC	04/05/2017	Education Jeunesse	Le Maire
04/05/2017	Convention pour l'organisation d'interventions musicales le 20 mai 2017 au Multi-accueil Colombine	543.60 € TTC	15/05/2017	Petite Enfance	Le Maire
04/05/2017	Convention passée avec l'Association « Planète Sciences Ile-de-France et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour le projet de fusées à eau destiné à des élèves de l'école élémentaire Jean Jaurès sur l'année 2017	360 € TTC	15/05/2017	Education Jeunesse	Le Maire
05/05/2017	Contrat de réservation « une journée sur l'eau » le vendredi 22 septembre 2017	2 823 € TTC	15/05/2017	Aînés	Le Maire

Direction Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

1) Compte de Gestion – Année 2016 – Budget Communal

Monsieur Saint-Pierre indique qu'après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion est dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Receveur a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015,
- celui de tous les titres de recettes émis,
- et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS : M. SALVI, Mme MOUTTE, Mme BENAILL, Mme SYLLA),

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur est adopté, pour le budget principal de la ville de Juvisy.

2) Compte de Gestion – Année 2016 – Régie Municipale de Transport Routier

Monsieur Saint-Pierre rappelle que la Ville agit en régie pour le transport scolaire et, dans ce cadre, elle a dû solliciter pour exercer cette prestation, une demande d'inscription auprès de la Préfecture d'Ile-de-France accordée sous le n°DV111202100 sachant qu'il ne s'agit pas d'un service à caractère industriel et commercial.

Il convient de préciser que les résultats du compte de gestion sont nuls pour l'exercice budgétaire 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DECLARE que le Compte de Gestion de dissolution, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, est adopté, pour le budget régie municipale de transport routier de la ville de Juvisy.

3) Compte administratif 2016 – Année 2016 – Budget communal

Monsieur Saint-Pierre rappelle que le compte administratif, élaboré par l'ordonnateur (alors que le compte de gestion relève du trésorier) retrace l'ensemble des opérations comptables et financières ayant permis à la ville de mener des actions et des projets dans le cadre de ses compétences au cours de l'année 2016. Il se concentre sur les aspects purement financiers.

Les deux comptes doivent faire l'objet d'un vote en Conseil Municipal au plus tard le 30 juin 2017.

La présente note reprend une synthèse des résultats de l'exercice 2016 et détaille les principales évolutions des sections de fonctionnement et d'investissement.

Contexte général de l'année 2016 :

Les faits majeurs de l'année 2016 ont été :

1. La poursuite du désengagement de l'Etat avec des conséquences directes sur les ressources de la Ville, - 450K€ sur la dotation forfaitaire
2. L'augmentation des dépenses d'équipement
3. La mise en place des flux financiers entre commune, métropole et EPT
4. La rétrocession des compétences propreté, arbres d'alignement, illuminations, commerce de proximité, subventions aux associations ne relevant plus de l'intérêt communautaire

Depuis plusieurs années, les collectivités territoriales participent au redressement des comptes de la nation par la diminution de leurs ressources ayant pour conséquence la baisse des dépenses publiques locales.

La majorité municipale a toutefois maintenu sa politique de non augmentation des taux.

Les marges de manœuvre se sont ainsi réduites en section de fonctionnement, et la commune a commencé d'utiliser (à hauteur de 451K€) le fonds de roulement reconstitué en début de mandat pour investir, sans recours à l'emprunt.

Le désendettement de la Ville se poursuit à hauteur de 1 581K €. La dette s'élève à 13 598 740,52 € au 31 décembre 2016.

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En 2016, les crédits votés et les réalisations avec reprise du résultat 2015 ont été les suivants :

Fonctionnement	Budget Primitif 2016	Décisions modificatives	Total des crédits votés	Réalisations 2016	Taux d'exécution
Dépenses	29 365 275,04 €	290 554,00 €	29 655 829,04 €	23 694 543,93 €	79,90%
Recettes	29 365 275,04 €	290 554,00 €	29 655 829,04 €	29 893 688,85 €	100,80%

L'excédent de fonctionnement 2015 reporté sur 2016 a été de 4 695 832,29€.

Les variations 2016/2015 :

A la différence du précédent tableau sur la section de fonctionnement, les dépenses et les recettes sont présentées en « réel », ce qui signifie qu'elles retracent les flux financiers réels. Les autres opérations sont appelées opérations d'ordres, il s'agit de mouvements comptables internes n'affectant pas la trésorerie, comme la dotation aux amortissements.

	2015	2016	Evolution %
Dépenses réelles de fonctionnement	18 598 343,43	22 785 881,97	22,52%
Recettes réelles de fonctionnement	21 953 824,31	25 189 276,70	14,74%
Reprise de l'excédent (002)	2 048 097,10	4 695 832,29	129,28%

Les fortes variations des dépenses et recettes réelles observées sur 2016 s'expliquent par la mise en place des flux financiers commune/MGP/EPT, par la rétrocession de compétences au 1^{er} janvier 2016 et par les recettes exceptionnelles constatées en 2015 (1,4M€) non reconduites en 2016. Déduction faite de ces recettes exceptionnelles, la progression des recettes s'établit 22,89%, pourcentage de progression comparable à celui des dépenses de fonctionnement.

Les ratios calculés avec, au dénominateur, soit les dépenses soit les recettes réelles, en sont nécessairement impactés. Par exemple, le ratio des dépenses de personnel/dépenses réelles s'établit ainsi à 49,42% contre 60,28% en 2015. De ce fait sur ces deux années, la comparaison n'est pas représentative.

Flux financiers Juvisy/MGP/EPT

L'attribution de compensation est versée par la Métropole à compter de 2016, la commune verse le fonds de compensation des charges à l'EPT. Le solde des opérations est budgétairement inchangé, il est égal au montant de l'attribution de compensation fixé par la CLECT en novembre 2015, soit 2 969 127€.

La mise en place de nouveaux flux financiers modifie sensiblement les enveloppes antérieures puisque la commune encaisse et reverse 3,7M€ au titre de la fiscalité (part du taux anciennement voté par la CALPE) et de la dotation compensation part salaire (DCPS).

	CA 2016 Juvisy	
	Dépenses	Recettes
fiscalité (issue CALPE)	3 027 868,00	
DCPS	711 318,00	
PLU	64 834,81	
FCCT versé à l'EPT	3 804 020,81	
AC 2015		2 969 127,00
DCPS		711 318,00
AC 2016 versée par MGP		3 680 445,00
fiscalité (issue CALPE)		3 027 868,00
PLU rembt convention gestion 2016 EPT		64 834,81
	3 804 020,81	6 773 147,81
solde = AC CLECT 2015		2 969 127,00

Les dépenses :

1. Charges de personnel (chapitre 012)

Le principal poste concerne la masse salariale, objet d'une vigilance toute particulière. Les dépenses de personnel (chapitre 012) se montent à 11 259 679,15€ pour 277 emplois pourvus dont 84,8% d'agents titulaires

Malgré l'augmentation du point d'indice de 0,6% intervenue en juillet 2016 et la première mise en œuvre du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations, la masse salariale est maîtrisée avec une hausse des dépenses globales de 0,43% par rapport à 2015, soit 47 905 €.

Les efforts de rationalisation commencés dès 2014 se poursuivent : la maîtrise de la masse salariale se traduit par l'étude systématique des besoins de remplacement de poste, à l'occasion des départs et par l'optimisation de l'organisation.

2. Charges à caractère général (chapitre 011) et autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les charges à caractère général augmentent globalement de 632K€ dont

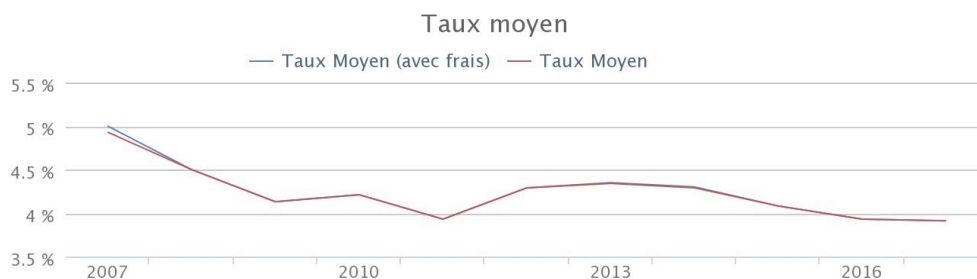
- Rétrocessions des compétences : +438 K€
- Fréquentation en hausse des accueils, périscolaires notamment (DSP Léo Lagrange) +51K€
- Fluides (variation cumulée) : +57K€
- Transports enfants (sorties, navettes scolaires) : +44K€
- Contentieux RH : +70K€

Les autres charges de gestion courante augmentent globalement de 3 684K€, dont :

- Mise en place du FCCT (Fonds de compensation des charges territoriales) : +3804K€
- Subventions transférées par la CALPE
- Ajustement de la subvention au CCAS (autofinancement important) : - 68K€
- Contribution au syndicat (SMOYS) pour la redevance électricité / gaz : -20K€ (facturation de 2 années en 2015)
- Contribution scolarisation enfants Juvisiens à l'école Sainte Anne : -9K€ (moindre fréquentation)

3. Frais financiers (chapitre 66)

Les charges financières diminuent de 8,46% passant de 636 477,75 € en 2015 à 582 643,04 € en 2016, conséquence de la politique de désendettement entreprise. Le taux moyen est de 3,93% en 2016 contre 4,08% en 2015.



4. Atténuation de produits (chapitre 014)

Le FPIC continue sa montée en charge pour ce qui concerne le territoire, mais l'assemblée délibérante de l'EPT n'a pas voté une répartition dérogatoire du droit commun. La part de Juvisy correspond au montant de droit commun, soit 154K€ contre 262K€ en 2015

Les recettes :

1 - Les dotations et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) se compose de :

- La dotation forfaitaire 3 128K€ est en baisse de 450K€, soit -12,6% du fait de l'accroissement de la contribution de la commune au redressement des finances publiques,
- La dotation de solidarité urbaine : Déterminé par un indice synthétique composé de la part de logements sociaux, du potentiel financier de la ville, de la proportion de personnes couvertes par des prestations logements et du revenu moyen, son montant reste stable à 165K€.

Le ratio DGF/habitant diminue : 244€ en 2015, 209,61€ en 2016

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle en 2015 la commune avait enregistré un double versement du FDPTP, en 2016 la recette s'établit à 677K€

2 - Impôts et taxes (chapitre 73)

Fiscalité : Les bases foncières ont été revalorisées par la loi de Finances à hauteur de 1%

En 2016, la commune perçoit pour la 1^{ère} fois la part de fiscalité instaurée par la CALPE, ce qui explique la forte augmentation observée (+32,92%) mais cette fiscalité est aussitôt reversée à l'EPT à hauteur de 3 027K€ via le FCCT.

La recette provisionnelle de 2016, établie sur les bases notifiées, n'a pas été intégralement recouvrée, du fait de l'exonération des personnes veuves à la TH et TF. Cette perte de recette sera en partie compensée par l'Etat dans le cadre de l'exercice 2017.

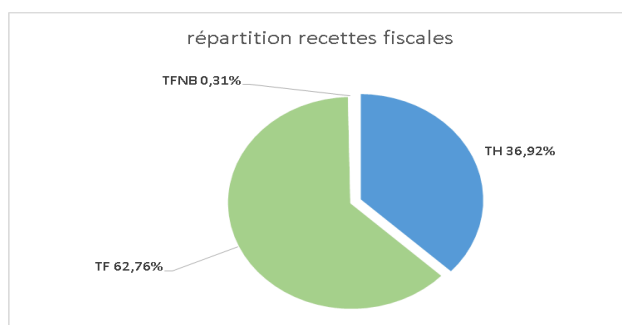
	Bases effectives 2015	Bases notifiées 2016	Bases effectives 2016	Taux	produits votés 2016	produits réalisés 2016	total évolution des bases	reval Loi Fin	évolution physique
Taxe d'habitation TH	24 806 203	25 345 000	24 601 142	18,91%	4 792 740	4 652 076	-0,83%	1%	-1,83%
Taxe foncier bâti TFB	20 606 731	20 942 000	20 902 474	37,94%	7 945 395	7 930 400	1,44%	1%	0,44%
Taxe foncier non bâti TFNB	33 259	28 100	29 911	131,68%	37 002	39 387	-10,07%	1%	-11,07%
					12 775 136	12 621 862			

Le produit de cette fiscalité a représenté 50,2 % des recettes réelles de fonctionnement.

	produits perçus rôles généraux 2016	rôles supplémentaires	rôles complémentaires	73111 taxes foncières et habitation	répartition
TH	4 652 076	10 266	10 370	4 672 712	36,92%
TF	7 930 400	12 389		7 942 789	62,76%
TFNB	39 387			39 387	0,31%
	12 621 862	22 655	10 370	12 654 887	100,00%

La Ville a perçu 33K€ de rôles supplémentaires et complémentaires dus à des régularisations antérieures ou de nouvelles bases non anticipées par les services du cadastre début 2016.

Les produits de la fiscalité directe locale se répartissent de la manière suivante :



Les allocations compensatrices allouées par l'Etat au titre de la fiscalité ont représenté 204 847 € en 2016 (contre 205 691 € en 2015), soit une baisse de 0,41%.

Les recettes liées à la taxe additionnelle aux droits de mutation et les produits de la taxe sur la consommation finale d'électricité sont en légère diminution

- Droit de mutation : 511K€ contre 518K € en 2015
- TCFE : 248K€ contre 251K€ en 2015

Les droits de stationnement sont en forte baisse, passant de 244K € en 2015 à 162K€ en 2016, soit -33,6%. Cette baisse s'explique principalement par le vieillissement du parc des horodateurs. L'évolution de la législation au 1^{er} janvier 2018 sera l'occasion de revoir la gestion du stationnement.

3 - Produits des services : 1433K€ en hausse de 4%

La fréquentation en augmentation a généré de fait des recettes supplémentaires (55K€).

4 - Recettes du patrimoine :

Les revenus du patrimoine sont stables : +0,75%

Epargne brute et Epargne nette

	2014	2015	2016
RECETTES REELLES	20 652 638,38 €	21 953 824,31 €	25 189 276,70 €
DEPENSES REELLES	19 454 046,37 €	18 598 343,43 €	22 785 881,97 €
CESSIONS (775-675)	- €	24 000,00 €	- 870,57 €
EPARGNE OU CAF BRUTE	1 198 592,01 €	3 331 480,88 €	2 404 265,30 €
REMBT CAPITAL DETTE	1 983 478,35 €	1 559 491,56 €	1 583 993,03 €
EPARGNE NETTE	- 784 886,34 €	1 771 989,32 €	820 272,27 €
RECETTES D'ORDRE	5 056,00 €	7 925,86 €	8 579,86 €
DEPENSES D'ORDRE	746 700,92 €	715 671,55 €	908 661,96 €
AFFECTATION RESULTAT N-1	2 025 421,10 €	2 048 097,10 €	4 695 832,29 €
RESULTAT N	2 482 368,19 €	4 695 832,29 €	6 199 144,92 €
encours de la dette	16 036 259,83 €	15 179 668,27 €	13 598 740,52 €
encours/CAF	13,4	4,6	5,7

La forte augmentation des montants de dépenses et recettes correspond au 3,7M€ de flux financiers générés par l'entrée de Juvisy dans la Métropole.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion après règlement des intérêts de la dette, et retraitement des produits de cession, soit 2404,3K€

L'épargne nette (Capacité d'Auto Financement nette) est égale à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital, soit : 820,3K€

La CAF nette de 2016 est en diminution mais elle est réalisée sans les résultats exceptionnels de 2015, lesquels se montaient à 1456K€.

L'allègement de la charge de la dette induite par la poursuite du désendettement, la gestion rigoureuse des charges à caractère général, la réflexion menée sur les ressources humaines redonne des marges de manœuvre pour investir.

L'affectation des résultats 2016 au budget 2017 est confirmée au compte 002 pour un montant de 4 572 302,63€. Le montant est quasi identique à celui de 2015.

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

	CREDITS 2016	CA 2016	RAR 2016	TAUX DE REALISATION
DEPENSES	9 830 536,09 €	3 714 687,17 €	868 432,26 €	37,79%
RECETTES	9 830 536,09 €	2 545 460,84 €	410 816,30 €	25,89%

Les dépenses

1 - La dette

Les emprunts de la Ville sont principalement à taux fixe (89,48%), seul un emprunt est soumis à l'observation d'un index (Euribor) et ne présente pas de danger pour les finances de la commune. Le taux payé en 2016 pour cet emprunt est le taux fixe bonifié à 4,77%.

L'encours de dette au 31/12/2016 est de 13 598 740,52 € en diminution de 1 580 927,75€. Par habitant, elle passe de 966 €/hab en 2015 à 865 €/hab et se situe en dessous de la moyenne de la strate fixée à 944€/hab en 2015.

En 2016, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt pour le financement de ses investissements. Le ratio encours/recettes réelles de fonctionnement est ainsi passé de 69,14% à 53,99%, sous l'effet combiné du désendettement et de la hausse des recettes (fiscalité + DCPS Métropole)

2 - Les dépenses d'équipements

Les dépenses d'équipements ont représenté 2001K€ contre 1 090K€ en 2015. La ZAC bords de Seine n'a pas été clôturée en raison des retards de construction liés à des compléments réglementaires pour la partie située à Athis-Mons.

Les principaux investissements pour chaque secteur sont les suivants :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles: 130,2K€

Révision du PLU 16K€ (remboursé par l'EPT, dans le cadre du transfert de la compétence)

Acquisition de logiciels bureautique et métier : 97,5K€

Etude 2^{ème} phase La Fontaine 16,4K€

Chapitre 204 subventions d'équipement: 2K€

Subventions dans le cadre de l'OPAH : 2K€

Chapitre 21 immobilisations corporelles: 1 869K€

Secteur de la Petite Enfance: 16,5K€

Secteur de l'Enfance : 80,2K€

Réhabilitation La Fontaine : 391K€

Travaux autres écoles : 155K€

Maison de Santé Pluridisciplinaire (1^{ère} phase) 72,6K€

Bâtiments divers : 241K€

Aménagement quais Gambetta et Timbaud: 373K€

Voirie, réseaux, domaine public, divers : 30K€

Espaces verts : 74K€

Préemptions commerciales : 319K€ (36 rue Monttessuy et bail commercial 3 grande rue) :

Poids lourd d'occasion : 54K€

Equipements divers services : 62,7K€

3 - Restes à réaliser : 868K€

Il s'agit des engagements reportés sur 2017, correspondant aux factures non reçues à la clôture des comptes concernant des projets lancés et/ou achevés, principalement pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), la modernisation du logiciel de gestion des ressources humaines (carrières/paie), les dossiers OPAH en cours, les travaux du gymnase Ladoumègue

Les recettes

1 - Les recettes d'investissement

Les recettes affectées à l'investissement s'élèvent pour 2016 à 2 545K€ et se décomposent ainsi :

- Excédent d'investissement 2015 reporté : 785K€
- FCTVA sur investissement 2015 : 150K€
- Taxes d'urbanisme : 467K€
- Amendes de police : 65K€
- Subventions : 42,2K€
- Remboursement documents urbanisme 16,2K€

2 - Restes à réaliser : 410K€

Il s'agit des subventions notifiées en attente de versement, solde de la subvention de la Région pour la maison de la petite enfance, DETR, subvention de la Région pour la MSP, subvention du Département pour la mise en accessibilité des bâtiments scolaires et la réhabilitation de l'école La Fontaine.

3 - Les recettes d'ordre (amortissements et opérations patrimoniales) s'élèvent à 909K€

La gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, notamment de la masse salariale, a permis de faire face à une nouvelle baisse des dotations, sans recours à l'augmentation des taux de fiscalité : il est dégagé une marge de 813K€ du fonctionnement pour l'investissement.

Grâce aux efforts accomplis depuis le début de la mandature, la commune a constitué un fonds de roulement qu'elle commence à utiliser en 2016, finançant ses investissements sans recours à l'emprunt. Au contraire, le désendettement s'accélère. La capacité de désendettement de la commune (encours de la dette/CAF Brute) n'est plus que de 5,7 ans au 31/12/2016.

Trois grands projets de la mandature sont réalisés : réhabilitation de l'école La Fontaine, l'aménagement des quais de Seine, l'ouverture de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Cette situation financière est de nature à permettre la réalisation de nouveaux investissements destinés à l'amélioration des services offerts à la population ainsi que du cadre de vie.

Intervention de Monsieur Chaufour : « L'exercice comme l'a fait Monsieur Saint-Pierre est un exercice qui demande que l'on évite la redondance avec des débats que nous avons déjà eus, notamment lors de l'affectation des résultats. Ce CA est assez particulier parce que, comme ça nous avait d'ailleurs été bien expliqué lors du vote du budget, il faisait apparaître une lisibilité difficile. Non pas de la faute de la commune mais par des logiques d'attribution soit doublées, soit diminuées et qui du coup faisaient qu'il était extrêmement pénible. Cela avait été pénible pour M. Saint-Pierre d'autant qu'il avait eu une information je crois le jour même et qui s'appliquait pour le vote du budget. Je vous félicite d'autant plus, et je crois au nom de mes collègues, pour le travail que vous avez fait. C'est vrai que si nous pouvions l'avoir, et les services bien sûr, ça serait intéressant parce qu'il faut reconnaître que ce document-là ne permet pas vraiment un débat de qualité alors que ce que vous nous avez présenté est plus intéressant.

Sur un certain nombre d'aspects : Nous nous sommes exprimés défavorablement sur certaines décisions. Evidemment, ces décisions nous les retrouvons dans le compte administratif. Je rappelle la plus sensible pour nous était la remise en cause de l'ACJ dans son essence d'origine c'est-à-dire en son caractère intergénérationnel ou pluri-générationnel. Donc nous retrouvons au CA les conséquences de ces décisions. Nous avons également émis des réserves sur un certain nombre d'aspects de politique tarifaire et nos réserves demeurent. J'ai entendu à la fin de votre présentation Monsieur Saint-Pierre un élément qui m'a paru intéressant parce qu'on a effectivement plaidé pour ça depuis des années. Bon, la question de la dette est toujours une question importante (et d'ailleurs, vous avez bien fait de préciser que ce qui compte), y a la dette par habitant mais nous savons tous les uns et les autres, y compris l'opposition pour l'avoir pratiqué, que la dette par habitant dépend un tout petit peu du niveau de la dette mais surtout du nombre d'habitants. Je l'ai fait également dans une vie antérieure et effectivement, ça pouvait diminuer la dette par habitant, ça pouvait masquer une situation mais ce n'est pas le point important.

Le point important, vous l'avez rappelé, c'est la durée d'extinction de la dette et je crois qu'à cet égard les ratios sont intéressants et ils donnent effectivement des marges de manœuvre. C'est aussi un point sur lequel nous avons insisté depuis deux ans. Je crois qu'il y a des enjeux relativement importants, nous les avons déjà exprimés et j'entends qu'ils deviendront sans doute possibles. Je crois que la question globalement de la restauration municipale, qui par ailleurs permet, je dirais l'anticipation des problèmes de normes sur la restauration municipale et des coûts et qui permettrait par ailleurs une

anticipation sur les questions des effectifs, est un sujet qui est effectivement pour nous important. On sait qu'en ce domaine, on est toujours pris de court par rapport à l'évolution démographique. Il y a probablement dans les éléments, même si nous avons vu ces derniers jours que les choses bougeaient très vite, la problématique de l'accueil périscolaire mercredis, petites vacances. Je crois qu'à cet égard vous avez fait référence au fond d'amorçage. J'aurais dû rédiger une motion d'ailleurs dans ce sens-là. Je pense que nous aurions été unanimes, pour, quoi que l'on pense de la problématique des rythmes scolaires et des choix qui seront faits en conseil d'école et du choix de la municipalité, pour au moins demander que lorsqu'il y a fond d'amorçage, il soit maintenu quoi qu'il arrive et qu'en tout état de cause, les collectivités et les associations d'élus soient associées à des décisions comme celle-ci. Dans un autre cadre qui n'était pas d'ailleurs le cadre approprié, j'avais laissé entendre qu'un bruit de couloir circulait sur ce problème là mais c'est vrai que ce n'était sans doute pas le bon moment. Sans parler des problèmes de l'Education Nationale parce qu'il est vrai que les questions d'effectif doivent être très difficiles à gérer et encore, nous ne sommes pas dans la catégorie de communes qui doivent dédoubler les classes CP en REP+ et qui par ailleurs posent des problèmes.

Avoir des exigences à l'égard du gouvernement à cet égard me semble utile. Nous n'avons pas rédigé cette motion ce soir, peut être que nous pourrions la rédiger la prochaine fois mais je crois que c'est important de le rappeler, les associations d'élus l'ont toutes fait et il me semble qu'il faut qu'on s'associe. A un moment il faut quand même que, quel que soit la tendance du gouvernement, il puisse comprendre qu'une commune ne se gère pas comme ça au doigt mouillé et qu'on ne peut surtout à la fois se donner confiance mutuellement et donner confiance aux partenaires si nous-mêmes nous sommes soumis à des éléments d'incertitude qui font qu'on est obligatoirement dans une logique de protection, d'autoprotection. Je crois que c'est un élément relativement important.

Deuxième élément qui est important, vous avez évoqué la question, autant le dire maintenant, de cette erreur que nous avons d'ailleurs tous dénoncés en d'autres temps, de ce montage, comment dire, unique dans le monde entre la Métropole du Grand Paris, les établissements publics territoriaux, avec des flux financiers incompréhensibles. On les retrouve dans le compte administratif mais déjà je suis admiratif que Monsieur Saint-Pierre arrive à peu près à nous les décrire parce qu'ils sont totalement flous et je crois que là aussi nous pouvons inscrire, dans la démarche des établissements publics territoriaux, 11 sur 12, puisque Paris n'est pas considérée à ce titre comme un EPT, qui unanimement ont souhaité que les EPT deviennent des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre parce que le système actuel a prouvé son inefficience. Après, que la métropole par ailleurs soit un enjeu, qu'elle puisse bénéficier à la fois de moyens et surtout d'ambitions, qui sont essentielles pour la région Ile-de-France, je crois que c'est quelque chose que nous partageons tous. A cet égard, quel que soit les points qui nous ont amenés à être en désaccord, c'est vrai que nous considérons, et là je parlerai plutôt pour moi, que les enjeux vont demander à la collectivité d'être acteur de cette évolution qui va être nécessaire et probablement en étant acteur, de continuer à se dire ce sur quoi nous ne sommes pas d'accord mais également de se serrer les coudes parce qu'il va y avoir des enjeux très forts.

Vous avez parlé de la taxe d'habitation, je serais un petit peu moins optimiste que vous. Il y a effectivement un problème, qui est un problème qui a été posé, que certains médias ont relayé, qui n'est pas tellement sur les 80% mais qui est sur les modes. Les communes demandent que, s'il y a remboursement aux communes, ce remboursement ne soit pas sous forme de « dotations », c'est-à-dire totalement aléatoire, mais que ce soit sous une forme qui peut être équivalente à ce qui s'est appelé à une époque « la dotation générale de décentralisation », quitte à ce que après, s'il y a des modifications de taux, que ces modifications de taux soient assumées par les collectivités. Ce point-là semble rationnel, sur lequel il y a effectivement un accord et qui, du coup, fait intervenir des rapports avec le foncier, qui ne sont pas illogiques d'ailleurs, faisant que ça demande un travail complémentaire et il me semble qu'il est souhaitable. Est-ce que pour autant il y aura une année de décalage ? Je n'en suis pas totalement certain.

Je crois que tous ces éléments font que nous ne sommes pas d'accord sur tout, je ne suis pas d'accord sur tout, je l'ai dit au vote du budget. Pour autant, pour ce qui me concerne, je ne voterai pas contre et je ne m'abstiendrai pas sur ce compte administratif parce que je crois que les enjeux pour lesquels nous allons nous battre sont des enjeux sur lesquels on continuera à avoir des points de divergences mais sur lesquels nous aurons absolument besoin d'être solidaires. Je parle en mon nom personnel, je voterai pour le CA. »

Intervention de Monsieur SALVI : « Je pensais simplement qu'il s'agissait de valider les comptes administratifs... Bon, s'il faut remettre en cause la politique de 2016, on peut. Je crois l'avoir déjà fait. J'avais d'ailleurs deux questions mais je ne suis pas sûr que ça soit intéressant, en tout cas ce soir.

Ce que je note tout de même de façon flagrante, même si j'ai quand même félicité Monsieur Saint-Pierre pour la gestion des comptes, on ne reviendra pas sur l'affectation du bilan positif, c'est qu'il y a quand même peu de choses qui apparaissent en matière de transition écologique et énergétique, je l'ai déjà dit et je le répète. J'ai voté contre le budget de 2017 parce que justement je ne voyais pas apparaître de façon flagrante une vraie politique en la matière. J'ai vu que Monsieur le Maire s'était converti à la

transition écologique, énergétique dans son tract de deuxième tour, donc j'espère qu'il soutiendra tous les élus ici et que le nouveau Maire ou la nouvelle Maire mettra en place une vraie politique de transition énergétique et écologique. Donc, j'espère que vous êtes vraiment converti et, dans ce cas-là, l'action qui sera menée en matière d'économie d'énergie pourra apparaître positivement dans le budget de la commune. On ne se rend pas compte mais quand on fait des actions dans ce domaine-là, les économies générées présentent des niveaux importants. Donc, je pense qu'il est vraiment important du point de vue économique de faire ça et ça devient problématique si on ne fait rien. Vous le voyez aujourd'hui et on le verra encore dans les années qui viennent. Merci. »

Intervention de Madame BENAILL : « Moi je vais juste dire que je vais voter contre ce compte administratif pour une raison de cohérence. J'ai voté contre le budget donc j'estime que je dois voter contre le compte administratif. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Très bien. He bien, puisque malgré tout c'est à la mode, merci pour votre esprit bienveillant et constructif. Je voulais simplement vous dire un mot sur ce CA puisque, effectivement, on a eu largement l'occasion, par des CA prévisionnels nécessaires à la construction du budget 2017, de faire le point sur la situation financière de la commune. L'objectif n'est pas d'être dans la gloriole de chiffres qui sont, à notre sens en tout cas, plutôt bons au regard du contexte et de certaines collectivités qui nous sont proches. On a souvent répété le mot « prudence », il a d'ailleurs été critiqué dans cette enceinte et je peux le comprendre. Sauf que l'on voit bien qu'aujourd'hui ce mot de prudence est plus que jamais de mise puisqu'il va falloir reconstruire à l'échelle nationale un budget et redemander probablement des efforts à un moment ou à un autre aux collectivités locales. Ça sera compliqué et c'est dans ces moment-là que les efforts de gestion que nous avons consentis pour anticiper une situation tendue à l'échelle nationale vont nous permettre non seulement, point crucial pour nous, de maintenir une imposition locale à l'identique, moyennant les évolutions législatives qui pourraient intervenir, mais l'objectif est que même dans le cadre d'une réforme, nous n'ayons pas à augmenter les taux. Je pense notamment à la taxe foncière parce que le danger de la suppression de la taxe d'habitation est là, il est dans le vase communicant avec la taxe foncière. Maîtriser la dette et préparer l'avenir, préparer les investissements nécessaires aux équipements publics de demain, à la rénovation des bâtiments, y compris à la transition énergétique. Bref, à tout ce qui doit refonder la nouvelle Ville et puis préparer les équipements de demain.

J'entends souvent des critiques sur le manque d'anticipation, je n'en fais pas cas parce que justement ce n'est pas la réalité. La réalité c'est de dégager des marges de manœuvre pour s'adapter au contexte qui vient, s'adapter aux nouveaux besoins de Juvisy et préparer également, au-delà du contexte de prudence nationale que j'ai évoqué, la défense de Juvisy dans le contexte intercommunal dans lequel nous sommes qui est lui aussi incertain. Aujourd'hui, nous avons des intercommunalités qui sont financièrement asséchées parce qu'elles n'ont pas de recettes dynamiques et donc elles souffrent aujourd'hui du manque de flux financiers et ce sont les communes qui en font les frais.

Pour toutes ces raisons-là, moi je me satisfais et je remercie Francis Saint-Pierre de nous avoir synthétisé au maximum l'ensemble de ces éléments qui nous permettent à la moitié de ce Conseil Municipal d'aborder les choses avec confiance, en gardant un regard hyper attentif sur la situation des mois et des années qui viennent et faire en sorte que l'on puisse tirer les mêmes constats dans 3 ans, dans 6 ans et plus encore au service de la bonne santé de Juvisy et de la bonne santé des portefeuilles des juvisiens, que nous n'avons pas sollicités à outre mesure je pense. »

Monsieur Robin REDA, Maire et ordonnateur de l'exercice budgétaire 2016 se retire et la Présidence de l'Assemblée est assurée par Monsieur Michel PERRIMOND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (23 POUR, 3 CONTRE : Mme MOUTTE, Mme BENAILL, Mme SYLLA et 1 ABSTENTION : M. SALVI),

APPROUVE le compte administratif de l'année 2016.

4) Rapport d'utilisation de la Dotation de la Solidarité Urbaine 2016

Monsieur Saint-Pierre indique que la DSU est une composante de la DGF des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communes urbaines confrontées à une insuffisance de leur ressource.

La commune de Juvisy-sur-Orge a été éligible en 2016 pour un montant de 165 794 €.

Conformément à l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune, ayant bénéficié au cours de l'exercice antérieur de la dotation de solidarité urbaine, doit présenter au Conseil Municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de financement.

GUERIN Valérie 29/8/y 13:51

Supprimé: 2

Dans le cadre de sa politique de quotient familial, la commune a financé une part des prestations de services à la population :

- 39% des prestations d'accueil de la petite enfance (crèches collectives/familiales/haltes garderies)
- 42% des prestations de restauration scolaire
- 61% des prestations d'accueil périscolaires et extra-scolaires (accueil périscolaires, classes d'environnement, centres de loisirs, centres de vacances)
- 37% des prestations d'aide en direction des aînés, apportant ainsi son soutien aux familles en favorisant le maintien à domicile (portage de repas, activités ...).

La dotation de solidarité urbaine a permis de financer 14,76% des sommes ainsi prises en charge par la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'utilisation de la DSU comme suit :

Domaines d'intervention :	recettes attendues	Montant facturé aux familles	participation de la ville dans le cadre de l'application d'un quotient par activités	part à la charge de la ville
Petite enfance	712 906,00 €	434 050 €	278 856,00 €	39%
restauration scolaire	931 945,00 €	536 723 €	395 222,00 €	42%
Activités périscolaires	702 466,00 €	272 145 €	430 321,00 €	61%
services des aînés	50 774,00 €	32 177 €	18 597,00 €	37%
TOTAL	2 398 091,00 €	1 275 095 €	1 122 996,00 €	47%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport sur l'utilisation de la dotation Solidarité Urbaine (DSU) 2016.

5) Approbation des rapports de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) des 13 et 27 mars 2017 et fixation des Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) 2016 définitif et 2017 prévisionnel.

Monsieur Saint-Pierre annonce que la CLECT s'est réunie le 13 mars 2017. L'ordre du jour de cette réunion comportait trois points :

- Approbation du compte-rendu de la CLECT du 17 novembre 2016.
- Méthode à retenir pour les évaluations et l'usage de ratios de charges.
- Approbation des FCCT définitifs 2016 de 9 communes, dont Juvisy-sur Orge

Méthode à retenir pour les évaluations et l'usage de ratios de charges :

Afin de faciliter les calculs occasionnés par les transferts de charges, la CLECT a étudié divers modes de calcul pour les ratios de charges concernant :

- Les salaires des agents transférés

- Les charges de structure et d'appui
- Le coût des véhicules

7 modes de calcul ont été étudiés :

- Coût réel
- Ratio moyen par commune
- Moyenne de l'EPT
- Ratio médian des ratios des communes
- Ratio médian par quartile (on classe les communes en 4 groupes et on prend la médiane du groupe)
- Ratios communaux corrigés de l'écart à la moyenne

Les membres de la CLECT disposaient de documents expliquant les calculs, leurs avantages et inconvénients (ci-joint annexés).

Le ratio médian par quartile a été retenu par la CLECT pour l'ensemble des 3 catégories de ratios. Cette méthode a été retenue en dépit de sa relative complexité, car elle permet de regrouper les communes en 4 groupes cohérents et elle respecte une hiérarchisation des ratios sans trop d'amplitude dans chaque groupe.

FCCT définitif 2016 :

Par délibération en date du 15 décembre 2016, la commune a adopté le FCCT provisoire 2016, tel que fixé par la CLECT dans son rapport du 17 novembre 2016.

Dans ce document, le FCCT 2016 provisoire de la commune de Juvisy-sur-Orge est calculé à partir du bilan de la convention de gestion PLU et donc du réalisé des trois premiers trimestres 2016 et du prévisionnel du quatrième trimestre 2016.

Après clôture de l'exercice 2016, la CLECT s'est réunie pour fixer le FCCT qui permettra de clôturer ces conventions transitoires.

Le différentiel entre le montant estimé et le montant réalisé de la convention de gestion pour le 4^{ème} trimestre 2016 est de 41,26€ pour Juvisy. Il sera intégré dans le calcul du FCCT 2017 prévisionnel.

La CLECT s'est à nouveau réunie le 27 mars 2017. L'ordre du jour de cette réunion comportait trois points :

- Approbation du compte-rendu de la CLECT du 13 mars 2017
- Fixation des FCCT prévisionnel de 2017
- Fixation des FCCT définitifs 2016 des 15 dernières communes et synthèse.

FCCT provisoire 2017

La CLECT s'est prononcée sur les transferts de charge relatif aux compétences PLU, politique de la ville, déchets ménagers de Vitry et Ivry, ainsi que sur la fixation de charge de structure socle, pour les communes qui n'étaient pas en EPCI au 31/12/15.

Concernant Juvisy, il a été acté la mise à disposition de l'EPT, à hauteur de 10% de son temps, du responsable du service aménagement urbain et foncier.

FCCT définitifs 2016

La CLECT a approuvé le FCCT définitif de l'ensemble des communes, prenant en compte l'ensemble des ajustements intervenus au titre du dernier trimestre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les rapports de la CLECT des 13 mars 2017 et 27 mars 2017.
- de fixer le montant du Fond de Compensation des Charges Territoriales définitif 2016 de la commune de Juvisy-sur-Orge à 3 804 062,07 €, se décomposant comme suit :
 La fraction Impôts ménage : 3 027 868 €
 La fraction Dotation Compensation Part Salaire : 711 318 €
 Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme: 64 876,07€.

- de dire que le différentiel entre le FCCT provisoire 2016 et le FCCT définitif 2016 de + 41,26 € sera intégré dans le calcul du FCCT prévisionnel 2017.
- de fixer le FCCT provisoire 2017 à 3 759 188 € conformément au rapport de la CLECT du 27 mars 2017, auquel il convient d'ajouter la somme de 41,26€ correspondant au différentiel constaté entre le FCCT 2016 provisoire et le FCCT 2016 définitif.

Intervention de Monsieur CHAUFOR : « Je n'aurais pas de problèmes bien sûr pour donner acte mais là en échos également à l'intervention que j'ai faite tout à l'heure, il y a un document qui est réalisé en association avec la Banque Postale sur les ratios de l'ensemble des métropolitains, dont les établissements publics et les communautés d'agglomération d'Ile-de-France. Je crois que c'est ce document qui serait pour nous intéressant mais il n'est pas encore approuvé politiquement donc il est difficile de le remettre en débat d'initiative.

Je ne peux que m'inquiéter et vraiment considérer qu'il faut qu'on se batte parce que, lorsque l'on voit les mêmes documents sur la commission locale d'attribution pour les métropoles et la dynamique métropolitaine qui a été permise ces dernières années en province et que l'on voit cette situation qui est totalement ubuesque, je crois que, à un moment, il faut que nous donnions aux établissements publics territoriaux (et j'espère qu'ils s'appelleront autrement demain) des capacités métropolitaines ou de communautés urbaines en l'occurrence pour vraiment assumer des ambitions dont les habitants ont besoin. Lorsqu'il y a près de 700.000 habitants, on est de taille métropolitaine. Là, ces ratios par rapport à que je connais de métropoles sont préoccupants. Alors que l'Ile-de-France a besoin de faire beaucoup mieux et beaucoup plus, on est bridé par une réglementation qui est une réglementation d'un autre âge.

Pour le reste, aucun problème sur l'acte de la commission locale, vous vous situez dans l'obligation réglementaire dont vous ne pouvez pas sortir. »

Intervention de Monsieur SALVI : « Moi je vois bien un domaine où on pourrait en faire des choses mais il ne se fait pas grand-chose, c'est l'écologie encore une fois. La densification, on a vu ce que ça a donné, moi j'ai voté contre la métropolisation, la création de ce nouvel établissement bien trop gros pour qu'on puisse, nous citoyens, savoir ce qu'il s'y passe et donc agir en lien avec les élus locaux. Moi ce que je vois c'est que, comme je l'avais prévu, évidemment il y a une augmentation des charges globales puisque c'est + 450.000 € de dépenses que les citoyens vont devoir financer donc qui va financer ? C'est 3 € par habitant. A un moment donné, il faudra peut-être que les élus qui décident à l'échelle nationale de ces modifications territoriales et de cette organisation puissent quand même identifier les problématiques que ça génère à l'échelle locale.

Pour ma part, je ne sais pas s'il faut voter contre ou pour ou ... je n'en sais rien. Ce que je sais c'est que le bilan n'est pas positif et je ne vois pas du tout quelle dynamique est engagée et quelle dynamique il faudra engager d'ailleurs. Merci. »

Intervention de Monsieur CHAUFOR : « Je me permets de répondre. Effectivement, je crois qu'il y a de nombreux documents qui circulent en ce moment. Vous savez que le nouveau chef de l'Etat a, à cet égard, pris un certain nombre d'engagements qui sont des engagements importants. Pour citer quelques exemples, pour commencer par l'environnement parce que je sens que ça intéresse particulièrement Monsieur SALVI, il y a notamment des chartes environnementales qui ont été signées par un certain nombre de grands territoires métropolitains. Je pense à Nantes, à Bordeaux, à Toulouse. C'est plus compliqué en ce moment pour Marseille qui est une métropole qui a du mal à s'organiser. J'aurais pu citer Lyon, Lille. Cela a, entre autre sur le territoire, apporté une dynamique environnementale dans de très nombreux domaines mais par ailleurs, ça a surtout permis aux métropoles, c'est-à-dire là où il y a les ressources les plus importantes, de signer des contrats métropolitains, autrement dit des contrats de solidarité avec les territoires voisins hors métropole, y compris les territoires ruraux, sur des problématiques telles que la sauvegarde de l'espace agricole, le fait de pouvoir continuer ou créer de l'agriculture sans pesticides, etc. Tout cela est permis justement par ces contrats métropolitains et par cette ambition métropolitaine. C'est ce qui aujourd'hui n'est pas autorisé en Ile-de-France.

On pourrait également prendre en exemple des conventions avec des territoires voisins, dire qu'au plan de l'emploi et de l'action de formation universitaire, Juvisy est hors-sol par rapport à ce qui va se faire sur le plateau de Saclay. Là je ne parle pas de l'hôpital en l'occurrence mais de la recherche. Je crois que, à un moment, notre territoire n'est pas un territoire unique en Ile-de-France, de la même manière qu'il ne serait pas absurde que nous ayons la capacité de conventionner avec les trois territoires qui regroupent la zone aéroportuaire de Roissy parce que nous avons des points, des particularités, des suggestions qui sont communs. Je pense que cette question-là d'intégration métropolitaine, d'intégration intercommunale, qui malgré tout depuis 20 ans est une richesse partout en France, sauf en Ile-de-France, doit être rattrapée chez nous. Je pourrais citer des tonnes d'ambitions, je pourrais même aller plus loin, j'ai déjà eu l'occasion de le faire à titre personnel. Je serais tout à fait favorable à ce que demain, les communes telles que les nôtres aillent pourquoi pas dans des dynamiques de communes nouvelles parce que, à un moment, les logiques de clochers sont des logiques un petit peu d'un autre âge.

Je crois que l'on ne peut plus raisonner et encore une fois dire que ça coûte de l'argent. Ce serait très intéressant de faire ce travail, de regarder justement dans les autres domaines où il y a eu une métropolisation, une intercommunalité forte, ce que au contraire ça a dégagé comme marge de manœuvre soit en économie, soit en services publics parce qu'on sait très bien que dans certains villages, les transports, le tri sélectif ne seraient jamais arrivés sans l'intercommunalité. Ce calcul-là est un calcul intéressant et ce n'est pas pour dire « la CLECT rend acte ». Je crois qu'il faudra donner à nos territoires la même capacité de dynamisme qui existe ailleurs. C'est tout. Je pourrais en parler pendant 5 heures ou donner à Philippe SALVI les documents à ce sujet. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (25 POUR, 1 CONTRE : M. SALVI et 3 ABSTENTIONS : Mme MOUTTE, Mme BENAÏL, Mme SYLLA),

ADOpte les rapports de la CLECT des 13 mars 2017 et 27 mars 2017, ci-annexés avec leurs pièces jointes.

FIXE le montant du Fond de Compensation des Charges Territoriales définitif 2016 de la commune de Juvisy-sur-Orge à 3 804 062,07 €, se décomposant comme suit :

La fraction Impôts ménage : 3 027 868 €

La fraction Dotation Compensation Part Salaire : 711 318 €

Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme: 64 876,07€

DIT que le différentiel entre le FCCT provisoire 2016 et le FCCT définitif 2016 de + 41,26 € sera intégré dans le calcul du FCCT prévisionnel 2017.

FIXE le FCCT provisoire 2017 à 3 759 188 € conformément au rapport de la CLECT du 27 mars 2017, auquel il convient d'ajouter la somme de 41,26€ correspondant au différentiel constaté entre le FCCT 2016 provisoire et le FCCT 2016 définitif.

6) Taxe d'habitation : institution de l'abattement facultatif spécial à la base pour les personnes handicapées ou invalides

Monsieur Saint-Pierre rappelle que les délibérations des communes et des EPCI à fiscalité propre en matière d'abattements doivent être prises avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicables à compter de l'année suivante. Les délibérations prises par les collectivités intéressées en vue d'instituer leurs propres abattements ne concernent que la part de taxe d'habitation qui leur revient.

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du Code Général des Impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille,
- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La commune de Juvisy a institué les abattements suivants :

- Par délibération en date du 20 juin 1980, l'abattement facultatif à la base a été fixé à son niveau maximal, soit 15%.
- Par délibération en date du 13 septembre 1995, la commune a majoré les abattements pour charge de famille à leur niveau maximum, soit 20% pour les 2 premières personnes à charge et 25% pour chacun des suivantes.

Le 3 bis du II de l'article précité dispose de la possibilité, pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, d'instituer par délibération, un abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Son taux est fixé entre 10 % et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations pour les contribuables qui sont au moins dans l'une de ces situations :

- 1° Titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2° Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3° Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence;

- 4° Titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5° Ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Pour bénéficier de cet abattement, le contribuable devra adresser au service des impôts de sa résidence principale, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes handicapées ou invalides.

Lorsque la déclaration est souscrite hors délai, l'abattement s'applique à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la déclaration est déposée.

Au titre des années suivantes, les justificatifs sont adressés à la demande de l'administration. En l'absence de réponse ou en cas de réponse insuffisante, l'abattement est supprimé à compter de l'année au cours de laquelle les justificatifs ont été demandés.

L'abattement est supprimé à compter de l'année suivante si le contribuable ne remplit plus les conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer un abattement facultatif spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Intervention de Monsieur Chaufour : « Je suis vraiment désolé, ce soir je n'arrive pas à trouver beaucoup de sujets pour m'opposer. Je vous promets que je ferais mieux la prochaine fois. Je pense que c'est doublement une excellente décision. C'est déjà une bonne décision parce qu'à partir du moment où cela existe, j'avoue que je l'ignorais, je crois que c'est très bien d'en faire bénéficier. D'autre part parce qu'on a parlé tout à l'heure de la taxe d'habitation et justement le fameux combat, de faire en sorte que ça s'inscrive en terme de remboursement d'Etat dans la notion d'abattement. Le fait d'inscrire des logiques d'abattement est plutôt favorable pour la participation de l'Etat. Est-ce que les abattements facultatifs seront ou non pris en compte ? Ça rentre dans le débat mais c'est en plus une bonne anticipation si par hasard c'était intégré. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DECIDE d'instituer un abattement facultatif spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

7) Modification de la délibération n° 2017-17 portant garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société IMMOBILIERE 3F, sise 159, rue Nationale 75638 PARIS cedex 13 concernant quatre lignes de Prêt, pour un montant total de 2 730 000 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et 2 lignes de Prêt pour un montant total de 780 000 €, contractées auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'opération de construction de 26 logements sis 62-64, avenue de la Cour de France à Juvisy-sur-Orge : Rectification de la typologie des logements réservés

Monsieur Saint-Pierre annonce qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la convention de réservation qui prévoyait la contrepartie de droits de réservation portant sur 5 logements (1 T1 PLUS, 1 T2 PLUS majoré, 1 T2 PLS, 1 T3 PLUS minoré, 1T5 PLUS) alors que la contrepartie porte sur 1 T1 PLUS, 1 T2 PLUS majoré, 1 T2 PLS, 1 T3 PLUS minoré, 1T4 PLUS.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette rectification relative au remplacement de la contrepartie de droits de réservation portant sur la réservation d'un logement T5PLUS par un logement T4 PLUS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

VALIDE la modification relative au remplacement de la contrepartie de droits de réservation portant sur la réservation d'un logement T5PLUS par un logement T4 PLUS.

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n° 2017-17 en date du 30 mars 2017 restent inchangées

8) Modification de la délibération n° 2017-18 portant convention de réservation de logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la Société IMMOBILIERE 3F concernant quatre lignes de Prêt, pour un montant total de

2 730 000 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et deux lignes de Prêt pour un montant total de 780 000 €, contractées auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'opération de construction de 26 logements sis 62-64, avenue de la Cour de France à Juvisy-sur-Orge : Rectification de la typologie des logements réservés

Monsieur Saint-Pierre annonce qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la convention de réservation qui prévoyait la contrepartie de droits de réservation portant sur 5 logements (1 T1 PLUS, 1 T2 PLUS majoré, 1 T2 PLS, 1 T3 PLUS minoré, 1T5 PLUS) alors que la contrepartie porte sur 1 T1 PLUS, 1 T2 PLUS majoré, 1 T2 PLS, 1 T3 PLUS minoré, 1T4 PLUS.

Il convient par conséquent de modifier la délibération n° 2017-18 ainsi que la convention de réservation en prévoyant dans la contrepartie des droits de réservation un logement T4PLUS en lieu et place d'un logement T5PLUS. La convention jointe en annexe tient compte de la modification.

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider cette modification relative au remplacement de la réservation d'un logement T5PLUS par un logement T4 PLUS, telle que spécifiée dans la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

VALIDE la modification relative au remplacement de la contrepartie de droits de réservation portant sur la réservation d'un logement T5PLUS par un logement T4 PLUS et autorise Monsieur le Maire à signer la convention modifiée en ce sens..

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n° 2017-18 en date du 30 mars 2017 restent inchangées

9) Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Monsieur Saint-Pierre indique que les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 4 novembre 1996.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, une nouvelle délibération relative aux modalités d'amortissement pour le budget de la ville doit être prise.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27 ° du CGCT, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants sont tenues d'amortir.

En application de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Cette valeur était fixée à 10 000 francs (1524,49€) dans la délibération de 1996.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202 "Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme", 2031 "Frais d'études" (non suivis de réalisation), 2032 "Frais de recherche et de développement", 2033 "Frais d'insertion" (non suivis de réalisation), 204 "Subventions d'équipement versées", 205 "Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires" et 208 "Autres immobilisations incorporelles" à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;
- et pour les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2156, 2157, 2158 et 218.

Sont également amortissables par les collectivités les biens immeubles productifs de revenus.

Le champ de l'amortissement peut toujours être étendu au-delà de ce qui est obligatoire par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, la M14 propose un barème auquel l'assemblée peut se référer :

- Immobilisations incorporelles
Logiciels : 2 ans
- Immobilisations corporelles
Voitures : 5 à 10 ans
Camions et véhicules industriels : 4 à 8 ans
Mobilier : 10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique : 5 à 10 ans
Matériel informatique : 2 à 5 ans
Matériels classiques : 6 à 10 ans
Coffre-fort : 20 à 30 ans
Installations et appareils de chauffage : 10 à 20 ans
Appareils de levage-ascenseurs : 20 à 30 ans
Appareils de laboratoire : 5 à 10 ans
Équipements de garages et ateliers : 10 à 15 ans
Équipements des cuisines : 10 à 15 ans
Équipements sportifs : 10 à 15 ans
Installations de voirie : 20 à 30 ans
Plantations : 15 à 20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains : 15 à 30 ans
Terrains de gisement (mines et carrières) : sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui : sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris : 10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques : 15 à 20 ans

Par simplification, la M14 dispose que :

- l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité ;
- il n'est pas fait application du prorata temporis, l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Il en est de même pour les subventions d'équipement versées, pour lesquelles, la première annuité d'amortissement est constatée l'année suivant celle du versement de la subvention.

Cette manière de procéder permet de calculer des dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

La délibération s'appliquera sur les biens à amortir à compter du 1^{er} janvier 2018, les biens en cours d'amortissement resteront amortis sur la base de la délibération antérieure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 1500€ le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

- d'adopter les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessous.

Catégorie de biens amortis	Nature comptable	Durée proposée	Pour mémoire Durée délibération 1996
Frais relatif aux documents d'urbanisme	202	10	non précisé
Fais d'études, de recherches et de développement (non suivis de réalisation)	2031, 2032, 2033	3	3
Concessions et droits similaires, logiciels, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	3	5
Subventions d'équipement (financement de biens mobiliers, du matériel ou des études, aides à l'investissement des entreprises)	204...1	5	non précisé
Subventions d'équipement (financement biens immobiliers ou installations)	204...2	30	non précisé
Subventions d'équipement (financement projets d'infrastructures d'intérêt national)	204...3	40	non précisé
Autres immobilisations incorporelles	2087, 2088	3	3
Matériels informatiques	2183	5	5
Matériels de bureau électrique ou électronique		5	5
Matériel/outillage de voirie/installations techniques (hors tondeuses à gazon)	2152, 21571, 21561, 21568	5	7
Matériel de voirie (dont tondeuses à gazon, aspirateurs feuilles)	21578, 2158	5	5
Installations générales, agencements et aménagements des constructions/divers	2135, 2138, 2181	10	10
Matériel de transports autres que les véhicules poids lourds et les cars	2182	7	7
Matériel de transports véhicules poids lourds et les cars	2182	10	10
Mobilier	2184	10	10
Biens immeubles productifs de revenus	2132	40	40
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques des biens productifs de revenus	2132	10	15
Plantations	2121, 2128	10	Non précisé
Autres immobilisations corporelles	2185, 2188	5	5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

FIXE à 1500€ le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

ADOpte les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessous :

Catégorie de biens amortis	Nature comptable	Durée amortissement retenue
Frais relatif aux documents d'urbanisme	202	10
Fais d'études, de recherches et de développement (non suivis de réalisation)	2031, 2032, 2033	3
Concessions et droits similaires, logiciels, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	3
Subventions d'équipement (financement de biens mobiliers, du matériel ou des études, aides à l'investissement des entreprises)	204...1	5
Subventions d'équipement (financement biens immobiliers ou installations)	204...2	30
Subventions d'équipement (financement projets d'infrastructures d'intérêt national)	204...3	40
Autres immobilisations incorporelles	2087, 2088	3
Matériels informatiques	2183	5

Matériels de bureau électrique ou électronique		5
Matériel/outillage de voirie/installations techniques (hors tondeuses à gazon)	2152, 21571, 21561, 21568	5
Matériel de voirie (dont tondeuses à gazon, aspirateurs feuilles)	21578, 2158	5
Installations générales, agencements et aménagements des constructions/divers	2135, 2138, 2181	10
Matériel de transports autres que les véhicules poids lourds et les cars	2182	7
Matériel de transports véhicules poids lourds et les cars	2182	10
Mobilier	2184	10
Biens immeubles productifs de revenus	2132	40
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques des biens productifs de revenus	2132	10
Plantations	2121, 2128	10
Autres immobilisations corporelles	2185, 2188	5

Mme BOURG quitte la séance.

Direction Ressources Humaines, Juridique et Modernisation de l'Action Publique

10) Modification n° 2 du tableau des effectifs.

Monsieur Perrimond indique que, dans le cadre du déroulement de la carrière des agents communaux et des recrutements, il convient, en fonction des besoins d'organisation des services municipaux et d'amélioration du service public rendu, de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs :

En créant :

- 1 poste permanent d'adjoint administratif à temps complet
Ancien effectif : 26 – Nouvel effectif : 27
Emploi de graphiste
- 1 poste permanent d'adjoint administratif à temps complet
Ancien effectif : 27 – Nouvel effectif : 28
Emploi de responsable des activités éducatives et péri-éducatives
- 1 poste permanent d'attaché territorial à temps complet
Un coordinateur petite enfance
Ancien effectif : 8 – Nouvel effectif : 9
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des attachés de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec toutes les primes et indemnités afférentes au grade et aux fonctions. La nature des fonctions, la spécificité du poste de coordinateur petite enfance nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (bac+3 minimum en sciences humaines et sociales, en médico-social ou diplôme de puéricultrice) et d'expérience professionnelle d'au minimum 3 ans en coordination d'un service petite enfance.

D'approuver les suppressions suivantes :

- 1 poste permanent de rédacteur à temps complet
Ancien effectif : 10 - Nouvel effectif : 9
- 1 poste permanent d'attaché à temps complet
• Ancien effectif : 9 – Nouvel effectif : 8

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalents temps plein

Effectifs permanents	351	280	272.3
----------------------	-----	-----	-------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DECIDE,

D'approuver les créations suivantes :

- 1 poste permanent d'adjoint administratif à temps complet
Recrutement d'un emploi de graphiste
Ancien effectif : 26 – Nouvel effectif : 27
- 1 poste permanent d'adjoint administratif à temps complet
Recrutement d'un responsable des activités éducatives et péri-éducatives
Ancien effectif : 27 – Nouvel effectif : 28

- 1 poste permanent d'attaché territorial à temps complet
Recrutement d'un coordinateur petite enfance
Ancien effectif : 8 – Nouvel effectif : 9

Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des attachés de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec toutes les primes et indemnités afférentes au grade et aux fonctions. La nature des fonctions, la spécificité du poste de coordinateur petite enfance nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (bac+3 minimum en sciences humaines et sociales, médico-social ou diplôme de puéricultrice) et d'expérience professionnelle d'au minimum 3 ans en coordination d'un service petite enfance.

D'approuver les suppressions suivantes :

- 1 poste permanent de rédacteur à temps complet
Ancien effectif : 10 - Nouvel effectif : 9
- 1 poste permanent attaché à temps complet
• Ancien effectif : 9 – Nouvel effectif : 8

D'arrêter le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2017 :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalents temps plein
Effectifs permanents	351	280	272.3

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

11) Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués.

Monsieur Perrimond rappelle que le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 a fixé les modalités de calcul des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués. Cette délibération a prévu que le niveau des indemnités est fixé en fonction d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1015) auquel sont ensuite appliquées les majorations prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique est fixé à 1022 au lieu de 1015. Ce changement résulte de la réforme initiée dans le cadre du protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale.

Conformément aux instructions reçues de la Préfecture, dès lors que la précédente délibération faisait référence à l'indice brut terminal 1015, et non pas seulement à l'indice brut terminal, la ville a l'obligation de reprendre une délibération en indiquant l'indice brut terminal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de dire que l'enveloppe maximale allouée au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués est répartie à compter du 1^{er} janvier 2017 selon le tableau ci-dessous :

	IB terminal	Indemnité brute	Majoration 15 %	Indemnité maximale	Coefficient	Indemnité brute
Robin Reda	65 %	2515.93	377.39	2893.32	61,0203	2361.89
Isabelle Guinot-Michelet	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
Michel Perrimond	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
Francis Saint-Pierre	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
Chantal Pommereau	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
Virginie Falguières	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
Bénédicte Huriez	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
Jacques Godron	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
Nathalie Mourey	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
Amandine Costa	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
Josette Erfan					10,5222	407.28
Quentin Dezetter					10,5222	407.28
Christine Bourg					10,5222	407.28
Jean-Louis Riondet					10,5222	407.28
TOTAL				13 910.13		12 194.96

- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune.
- de dire que ces indemnités sont indexées sur la valeur indiciaire de la Fonction Publique Territoriale et seront automatiquement réévaluées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

Intervention de Monsieur CHAUFOR : « Ce type de délibération fait souvent l'objet de déclarations assez intéressantes et quand même assez démagogiques du style : " Quand même, ils travaillent, ils sont indemnisés ". Je trouve que c'est tout à fait légitime que ça fasse référence et à mon avis par rapport à l'engagement, c'est encore une sous-reconnaissance de l'action des élus mais je le vote avec plaisir et sans aucune démagogie. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DIT que l'enveloppe maximale allouée au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués est répartie à compter du 1^{er} janvier 2017 selon le tableau ci-dessous :

	IB terminal	Indemnité brute	Majoration 15 %	Indemnité maximale	Coefficient	Indemnité brute
Robin Reda	65 %	2515.93	377.39	2893.32	61,0203	2361.89
Isabelle Guinot-Michelet	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
Michel Perrimond	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
Francis Saint-Pierre	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
Chantal Pommereau	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
Virginie Falguières	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
Bénédicte Huriez	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
Jacques Godron	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
Nathalie Mourey	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
Amandine Costa	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
Josette Erfan					10,5222	407.28
Quentin Dezetter					10,5222	407.28
Christine Bourg					10,5222	407.28
Jean-Louis Riondet					10,5222	407.28
TOTAL				13 910.13		12 194.96

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune.

DIT que ces indemnités sont indexées sur la valeur indiciaire de la Fonction Publique Territoriale et seront automatiquement réévaluées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur..

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

12) Avenant à la convention de location de locaux situés dans le bâtiment Ducastel sis 1 rue de l'Observatoire à Juvisy-sur-Orge

Monsieur Perrimond rappelle qu'une convention de location de locaux situés dans le bâtiment Ducastel sis 1 rue de l'Observatoire à Juvisy-sur-Orge a été conclue entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne (CALPE), pour la mise à disposition des locaux à la CALPE du 15 juin 2015 au 31 août 2017.

Cette mise à disposition a été accordée pour accueillir les services de la Coordination culturelle et du Centre Culturel des Portes de l'Essonne, en raison des travaux réalisés à l'Espace Jean Lurçat.

L'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre a sollicité la commune pour prolonger l'occupation des locaux du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017, compte tenu du délai nécessaire à l'installation de l'EPIC, des services culturels et des réseaux des médiathèques au sein du nouvel espace Jean Lurçat.

Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention de location.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet d'avenant à la convention de location de locaux situés dans le bâtiment Ducastel sis 1 rue de l'Observatoire à Juvisy-sur-Orge, entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.
- dire que les recettes correspondantes sont prévues au budget de la Commune.
- dire que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de location de locaux situés dans le bâtiment Ducastel sis 1 rue de l'Observatoire à Juvisy-sur-Orge, entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DIT que les recettes correspondantes sont prévues au budget de la Commune.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

13) Groupement de commande photocopieurs – modificatif

Monsieur le Maire annonce que la ville d'Orly ayant fait part de son souhait de se retirer du groupement de commande pour la location de photocopieurs, la collectivité doit annuler la délibération du dernier Conseil Municipal sur ledit groupement.

Un nouveau projet de convention est soumis au Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le précédent, et en tenant compte de ce retrait.

Le Conseil Municipal est invité à :

- annuler la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 portant groupement de commande pour la location de photocopieurs.
- approuver les termes du projet de convention annexé à la présente, visant à la constitution d'un groupement de commande entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes de Juvisy-sur-Orge, de Paray-Vieille-Poste, et de Villeneuve-Saint-Georges pour la location et la maintenance de photocopieurs.
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet et tous documents y afférents.
- préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.
- charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

ANNULE la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 portant groupement de commande pour la location de photocopieurs.

APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la présente, visant à la constitution d'un groupement de commande entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes de Juvisy-sur-Orge, de Paray-Vieille-Poste, et de Villeneuve-Saint-Georges pour la location et la maintenance de photocopieurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet et tous documents y afférents.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Direction Projet de Ville et Développement Urbain

14) Délégation du Conseil Municipal au Maire – modification de l'alinéa 15 relatif à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire précise que le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure qui permet à une personne publique d'acquérir un bien en priorité, suite à une déclaration d'intention d'aliéner, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée au journal officiel du 28 janvier 2017, réforme l'article L.211-2 du code de l'urbanisme en accordant aux EPT la compétence de plein droit en matière de DPU, en lieu et place des communes membres. Ainsi, depuis le 28 janvier 2017, seul le Conseil Territorial est compétent pour préempter. Les communes, maires ou leurs délégataires ne sont plus en mesure de l'exercer.

Dans un premier temps, afin de pouvoir exercer ce droit avant de le déléguer selon les cas aux communes, aux opérateurs fonciers et aménageurs, et de sécuriser les procédures à venir dans cette période transitoire, un droit de préemption urbain simple a été instauré par délibération de l'EPT en date du 28 février 2017, à l'échelle de l'ensemble des communes membres couvertes par un document d'urbanisme approuvé.

Puis, le dispositif a été adapté par délibérations du Conseil Territorial en date du 15 avril 2017 pour tenir compte de la spécificité de chaque territoire communal dans le respect du principe selon lequel l'exercice du droit de préemption urbain ne peut pas être subdélégué à un opérateur foncier ou à un aménageur. Selon ce principe, seul l'EPT, compétent en matière d'exercice du droit de préemption, est en capacité de le déléguer à un opérateur foncier tel que l'EPFIF.

Il est rappelé la convention d'intervention foncière tripartite conclue le 29 décembre 2015 qui prévoit que la collectivité compétente en matière de DPU délègue au cas par cas l'exercice du droit de préemption à l'EPFIF. Compte tenu de l'impossibilité de subdélégation et afin d'assurer les conditions d'exercice de la convention d'intervention foncière, il a été décidé que l'EPT conserve la compétence de l'exercice du droit de préemption sur les périmètres d'intervention foncière « centre-ville et quartier gare » et « RN7 »

Aussi, afin d'une part de permettre au besoin toute intervention de l'EPFIF par délégation au cas par cas du droit de préemption, d'autre part, de restituer aux communes leur capacité à agir sur le reste du territoire, deux secteurs distincts ont été définis :

- Un secteur de préemption urbain renforcé qui correspond au périmètre de la convention de portage foncier conclue entre la Ville, l'EPT et l'EPFIF. Pour ce secteur un droit de préemption renforcé a été instauré par délibération de l'EPT en date du 15 avril 2017 au sein duquel l'EPT conserve la compétence. Le droit de préemption dit « renforcé » permet l'acquisition de propriété immobilière complexe telle que les lots de copropriété notamment. Ainsi, au besoin l'EPFIF pourra être délégataire du droit de préemption suite à réception d'une DIA.
- Un secteur de préemption simple qui comprend le reste du territoire communal pour lequel l'EPT a délégué l'exercice du droit de préemption à la Commune de Juvisy-sur-Orge par délibération en date du 15 avril 2017. Conformément au Code Général des Collectivités

Territoriales (article L.2122-22 et L.2122-23), le Conseil Municipal peut décider de confier au Maire l'exercice du droit de préemption pour lequel il est titulaire ou délégataire.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption sur son périmètre de compétence et ce quel que soit le montant de l'acquisition et de modifier en conséquence l'alinéa 15 de la délibération portant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Intervention de Monsieur SALVI : « Je vais voter contre tout simplement parce que j'ai voté contre le nouveau PLU. D'autre part, si nous avions voté une délibération pour vous donner le droit de préemption sur les baux commerciaux, je suis d'accord parce qu'il y a un intérêt à dynamiser le commerce local, par contre, sur ces aspects d'urbanisme, moi je serais pour que ce droit de préemption soit possible après Conseil Municipal exceptionnel qui peut se programmer assez rapidement quand même, on n'est pas très loin. Je voterais donc contre cette délibération. »

Intervention de Monsieur CHAUFOUR : « A contrario je voterai pour parce que le droit de préemption urbain, qui est justement la faculté qu'a la collectivité non pas de bloquer mais d'inciter et parfois d'être un petit peu dynamique est essentielle pour la capacité. Ça ne s'inscrit pas du tout dans l'approbation ou non du PLU. Entre autre pour les plus anciens, ça a été la capacité qui a été donnée à la Ville d'empêcher qu'à la place de l'ancien garage Citroën s'installe une casse-auto, on ne savait pas encore quoi mais enfin c'est ce que nous redoutions à l'époque. Heureusement que le Maire a la possibilité de préempter et ensuite d'engager parce que, malgré tout, il y a un contrôle à la fois du Conseil Municipal, du juge des expropriations, etc. Donc, bien sûr qu'il faut un droit de préemption urbain. Là, la délibération c'est simplement de dire qu'à partir du moment où il y a un établissement public territorial et qu'il y a une convention avec l'Etablissement public foncier de la Région Ile-de-France, il ne peut pas y avoir subdélégation.

Donc, s'opposer au droit de préemption urbain, pourquoi pas, mais moi je ne m'y oppose pas du tout et s'opposer à simplement l'application de la loi, je ne me suis jamais opposé à l'application de la loi. »

Intervention de Monsieur SALVI : « Juste pour préciser, ce n'est pas ce que j'ai demandé. Moi je suis pour le droit de préemption mais, dans ce cas-là, après validation pas un Conseil Municipal exceptionnel. C'est une condition c'est tout. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (25 POUR et 3 CONTRE : Mme BENAÏLI, Mme SYLLA et M. SALVI),

DECIDE de modifier l'alinéa 15 de la délibération n°38 du 16 juin 2015 et de le substituer par la rédaction suivante :

« Le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire, au nom de la Commune de Juvisy-sur-Orge, l'exercice du droit de préemption urbain simple défini par le Code de l'Urbanisme dont la commune est délégataire sur le périmètre défini par la délibération de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 15 avril 2017 et ce quel que soit le montant ».

15) Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire indique que la révision du PLU de Juvisy-sur-Orge a été approuvée le 26 septembre 2016 par le Conseil Territorial de l'EPT.

La mise en pratique a mis en évidence quelques imprécisions d'écriture qu'il convient de corriger ou de préciser. Cela concerne notamment :

- la règle relative aux possibilités d'extension des constructions pavillonnaires existantes situées en zone UR1 et UR2,
- l'article 11 afin d'autoriser toutes formes de toiture notamment les toitures mansardées et harmoniser la règle relative au traitement des toitures
- l'article 11.3 des zones UR1 et UR2 pour préciser la règle des clôtures situées en limites séparatives latérales pour assurer les continuités écologiques,
- l'article UR1/10 relatif au site du 18 avenue de la Terrasse pour préciser la constructibilité possible en dessous du niveau R sans modification de la hauteur compte tenu de la topographie du terrain.

D'autres propositions de modifications mineures pourront éventuellement venir compléter le dossier définitif.

Compte tenu que les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable.

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles.
- diminuer les possibilités de construire.
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée est à engager par l'EPT compétent en matière de document d'urbanisme.

Pour se conformer à la procédure interne de l'EPT, le Conseil Municipal est sollicité pour prendre acte de la procédure de modification simplifiée qui se déroulera de la manière suivante :

- arrêté du Président de l'EPT engageant la procédure de révision simplifiée (juillet 2017)
- notification du dossier de modification simplifiée aux personnes publiques associées (juillet / août 2017)
- délibération du Conseil Territorial (septembre 2017) pour préciser les modalités de mise à disposition du dossier au public (il ne s'agit pas d'une enquête publique avec commissaire enquêteur mais d'une mise à disposition du dossier avec un registre)
- mise à disposition du dossier au public comprenant notamment les avis des personnes publiques associées (octobre/novembre 2017)
- délibération du Conseil territorial décembre 2017

Intervention de Monsieur SALVI : « Evidemment, il ne s'agit pas de voter pour ou contre, j'ai compris qu'il s'agit simplement d'acter. Personnellement, comme je l'ai déjà dit sur cet aspect du PLU, la démocratie n'a pas été mise en œuvre et là, encore une fois, ce sont des décisions qui vont se prendre au sein de l'EPT. Ce qu'on avait imaginé va se produire c'est à dire que la Ville ne maîtrise absolument plus son PLU donc c'est bien maintenant à l'EPT 12 que tout va se décider. Sur cette modification d'abord, moi je n'ai pas les éléments de la préfecture qui valide cet aspect de modification non significative, non substantielle qui fait qu'on va rester dans le cadre d'une procédure de modification donc, j'aimerais bien avoir le courrier de la préfecture qui nous permet de le dire. D'autre part, concernant l'avenue de la Terrasse, je vous signale que le bâtiment à construire est contigu à l'Orge, qu'il me semble qu'il y a un plan de prévention de l'Orge et de la Seine... enfin que le plan de prévention des risques de l'Orge est intégré dans le plan de prévention de la Seine et que faire des parkings enterrés en contigu à l'Orge me paraît une très mauvaise idée. Donc, personnellement, je voterais contre s'il y a un vote sur cette procédure ou en tout cas je n'acterai pas ce dispositif de modification de PLU à l'échelle de l'EPT 12. »

Intervention de Monsieur CHAUFOR : « J'en donne acte sans aucun problème. Pour ma part, je suis totalement favorable à la démarche qui va vers une logique, alors qui ne déshabille pas la commune, mais qui est une démarche de PLU, pourquoi ? Je vais l'illustrer par un exemple : nous subissons depuis des années, notamment dans le quartier Pasteur-Condorcet, la friche Gaz de France sur ce fameux périmètre pollué soit disant avec des négociations, etc. et que le pouvoir des Maires ou des agglomérations fait que, pendant je ne sais pas, plus de 15 ans, les habitants sont victimes des nuisances, des pollutions. Parce que là pour le coup y'en a ! On ne sait pas exactement où elles vont mais il est probable qu'elles n'aillent pas dans des réservoirs. C'est extrêmement pollué, c'est une nuisance, la délinquance, les ferrailleurs et les ventes de je ne sais pas quoi. A un moment, qu'il puisse y avoir des structures, alors est ce que cela déshabillera les communes ? Je n'en sais rien mais en tout cas qu'il puisse y avoir une dynamique intercommunale pour qu'enfin ce genre de sujet pour lequel on s'est battu comme des morts de faim parce qu'on se disait " c'est de la folie " puisse évoluer au-delà de la seule responsabilité des Maires. Parce qu'on sait très bien, il faut se le dire, que c'est le blocage de Viry à l'époque qui a fait que cette situation n'a pas évolué est quelque chose qu'on ne peut que dénoncer. Donc, ce n'est pas pour dire qu'un Maire n'a pas la responsabilité mais qu'un Maire ne peut pas tout bloquer. Un Maire ne peut pas dire aux collectivités voisines, surtout si ça concerne qu'une toute petite partie de son territoire, qu'il se désintéresse de ce problème là et qu'il refuse à Juvisy en l'occurrence le droit de donner un avis sur une friche qui est une plaie depuis 15 ans. Donc moi je ne souhaite pas qu'on dise que Juvisy n'est pas responsable mais je souhaite à un moment que l'on ait la capacité de dire qu'en l'occurrence Gaz de France à Viry-Châtillon doit bouger et qu'il

faut une autorité supérieure à celle de la commune pour qu'on ne supporte pas ce que n'importe qui refuserait et je crois que là, tous les habitants du quartier seraient d'accord avec moi. »

Intervention de Monsieur SALVI : « Une friche à urbaniser près d'une zone Seveso c'est aussi intéressant. En général, quand Etienne Chaufour parle d'aménager des friches, ça signifie urbaniser des friches.

D'autre part, je tiens à dire que moi je suis effectivement pour la prise en charge des PLU par les intercommunalités telles qu'elles étaient avant, pas telles qu'elles sont aujourd'hui où on a 600.000 habitants et où les décisions se prennent à des niveaux que les citoyens ne peuvent pas contrôler. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

PREND ACTE de la procédure de modification simplifiée à engager par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

DIT qu'un arrêté du président de l'EPT engagera la procédure de la modification simplifiée puis qu'une délibération du Conseil Territorial définira les modalités de la mise à disposition du dossier au public, qu'enfin, à l'issue de la mise à disposition du dossier au public, le Conseil Territorial délibérera pour approuver le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public.

16) Bilan Acquisitions – Cessions

Madame Huriez précise que l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Bilan des acquisitions 2016

La Ville de Juvisy-sur-Orge a acquis :

- Un local commercial au 36 rue Monttessuy pour 260 000 euros afin d'assurer la réimplantation des activités associatives utilisatrices de l'espace La Fontaine affecté en école maternelle
- Un bail commercial au 3bis Grande Rue pour 48 000 euros par procédure de préemption afin de maîtriser l'évolution commerciale du centre-ville.

Bilan des cessions 2016

Aucune cession n'a fait l'objet d'écritures comptables en 2016.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du bilan annuel 2016 qui sera annexé au Compte Administratif de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan de l'année 2016 des acquisitions et des cessions tel que présenté au tableau joint à la présente délibération.

DIT QUE le bilan est annexé au Compte Administratif 2016 de la Commune.

17) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire pour l'extension et la surélévation de l'école Maternelle Jean de La Fontaine, sise 36 rue de Monttessuy - 91260 JUVISY SUR ORGE

Madame Hurriez annonce que, par décision du Maire n°58 en date du 11 mai 2017, Monsieur le Maire confiait la conception/réalisation des travaux nécessaires à l'extension et la surélévation de l'école Maternelle Jean de La Fontaine au groupement UBAT- BORDERIOUX/DELEGGE - DOMATEL. Cette décision valant acceptation de leur avant-projet sommaire.

Avant la réalisation des travaux, il est impératif de déposer un permis de construire et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et viser les documents et déclarations intéressés par ce dépôt de permis de construire.

Considérant les besoins en terme d'accueil de l'établissement scolaire et après étude de ces besoins par le service éducation de la collectivité, la consistance des travaux comprend : 1 dortoir en surélévation de la terrasse existante donnant sur la rue de Monttessuy, 1 salle de classe en surélévation du fait du PPRI et formant préau sur la cour arrière, l'ensemble pour une augmentation de la surface de l'immeuble de 140m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire et viser tous les documents s'y afférents pour l'extension et la surélévation de l'école Maternelle Jean de La Fontaine.

Intervention de Monsieur CHAUFOUR : « Pareil, je me suis déjà exprimé sur ce sujet. C'est vrai qu'en tant qu'enfant, mais je ne donnais pas mon avis à cet âge, et parent d'élève, ce n'est pas la situation de l'école La Fontaine qui me fait rêver à Juvisy. C'est vrai qu'il m'est déjà arrivé de dire qu'il m'aurait paru intéressant d'avoir une réflexion sur le périmètre de l'école Michelet mais qui demandait effectivement des moyens, une anticipation mais dans un contexte où il faut bien trouver une réponse, ce permis de construire me semble justifié. Quoi que je pense de l'école La Fontaine où effectivement j'ai du mal à m'identifier à ce type d'école maternelle mais ce n'est pas nouveau, j'ai déjà pu m'en expliquer ici. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire et viser tous les documents s'y afférents pour l'extension et la surélévation de l'école Maternelle Jean de La Fontaine.

Service Education- Jeunesse

18) Rapport annuel 2016 du délégataire en charge de l'animation Enfance

Madame Pommereau indique que ce rapport rend compte de l'organisation et de l'animation des activités périscolaires et du centre de loisirs sur l'année 2016, déléguées à la Fédération Leo Lagrange - Ile de France.

Rappel de la mission déléguée :

- Organiser et coordonner les accueils de loisirs de la ville à destination des enfants âgés de 3 à 14 ans, sur un centre de loisirs unique auquel est annexée une école maternelle en raison des effectifs à accueillir.
- Organiser et coordonner les accueils périscolaires et les Nouvelles Activités Périscolaire sur chacune des écoles ainsi que la pause méridienne (par la mise à disposition des animateurs).
- Développer des actions en direction des familles et participer à la vie locale.

Les sites :

- Structure d'accueil de 750 m² sur 14 salles, différents espaces verts et un terrain multisports. Limite d'accueil fixée à 172 enfants/jour auquel s'ajoute la capacité d'accueil périscolaire de la maternelle Saint Exupéry (80 enfants).
- Les écoles : 4 maternelles, 2 élémentaires et 1 groupe scolaire.

Les ressources Humaines :

- Un coordinateur
- Un adjoint à la coordination et directeur du centre de loisirs
- Une directrice adjointe en charge du secteur « maternelle »
- Un directeur adjoint en charge du secteur « élémentaire »
- Une secrétaire en charge de l'accueil du public et suivi du personnel
- Une secrétaire en charge du suivi des usagers
- Un responsable d'accueil pour chaque établissement scolaire proposant un accueil périscolaire
- Un pôle d'animateurs ventilés sur l'ensemble des sites en fonction des besoins spécifiques et de la réglementation en vigueur.

Qualification des personnels :

Sur l'ensemble du personnel présent soit 129 personnes, nous comptabilisons :

- 70% de personnel formé (BAFD, BAFA et BPJEPS),
- 10% de personnel en cours de formation BAFA (Interne ou externe)
- 20% de personnel sans diplôme principalement dédié au co-encadrement de la pause méridienne.

Faits marquants en 2016 :

- Mise en place d'un accueil différencié pour les collégiens,
- Actions Intergénérationnelles,
- Actions citoyennes,
- Thème sur le développement durable,
- La mise en œuvre des rythmes scolaires: les activités des temps périscolaires et des TAP,
- Comité de pilotage PEDT, comité technique,
- Partenariat avec les associations des parents d'élèves.

Actions conduites sur l'année 2016 :

De septembre 2015 à juin 2016 le thème « Le développement durable » a été choisi. Durant toute cette période les enfants ont exploré ce sujet jusqu'au gala, consacrant plusieurs mois d'implication et de préparation (décors, costumes, prestations scéniques...).

➤ Le gala et le carnaval

Le carnaval a été l'aboutissement de cette thématique annuelle, il a été le fil rouge d'un grand nombre d'activités sur l'accueil de loisirs durant les mercredis et les vacances scolaires : création des accessoires et des masques, conception des décors composés de fresques définissant les différents tableaux mis en scène, chants et chorégraphies...

Les décors et les costumes utilisés lors de ce moment festif ont ensuite été réintégrés pour la majeure partie au gala.

La soirée a été clôturée par un pot de la convivialité avec les familles. Ce temps a été propice à des échanges informels entre l'équipe d'animation et les familles.

➤ Le permis trotinette

Une attention est portée sur le juste équilibre des activités : dynamiques, artistiques, manuelles et actions citoyennes. A cet effet, en collaboration avec la police municipale, il a été mis en place le permis trotinette. Sous l'encadrement des équipes et de la police municipale les enfants ont pu suivre un parcours avec des trotinettes, être sensibilisé aux dangers de la route et ont reçu un diplôme valorisant ainsi leurs implications.

➤ Juvisy-sur-Sports

Sur les temps périscolaires, de la pause méridienne et les mercredis, les équipes se sont inscrites dans une démarche collective de projet, en mettant en place des ateliers sportifs.

Chaque jour une approche différente du sports est réalisée avec un temps fort le mercredi : Sports collectifs, jeux d'adresse, sensibilisation à handisport (courses de relais les pieds entravés ou jeu de ballon les yeux bandés), jeux de ballon, jeux de relais.

Ce projet fait écho à l'action « sport et jeu en famille » proposée par la ville.

➤ Les actions Intergénérationnelles

Cette année l'accent a été mis sur la mise en place d'échange entre les enfants du centre de loisirs et les aînés. A cet effet, avec le CME (Conseil Municipal des Enfants), ont été organisées des rencontres telles que des ateliers manuels avec la création de décorations de Noël ou encore de jeux. De plus afin de lutter contre l'isolement des aînés, ces derniers ont été invités au spectacle de Noël pour qu'ils vivent un moment agréable auprès des enfants dans cette période symbolisée par les fêtes en famille.

➤ Le Club Ados

Depuis les vacances de printemps 2016 l'accueil spécifique des collégiens a été développé. Celui-ci a fonctionné pendant les vacances scolaires sur un horaire spécifique (11h30 à 16h30) et un lieu de rendez-vous situé au gymnase Ladoumègue.

Conjointement à la mise en place de cet accueil, un partenariat avec le collège Buisson a été noué pour qu'une animatrice (référént collégiens) puisse aller à la rencontre des jeunes sur le temps du midi deux fois par semaine. Grace à ces interventions avec les collégiens un planning spécifique a été élaboré.

Ils ont pu bénéficier d'activités telles que l'aviron, le canoë, le jeu de Koezio en salle, et participer à des sorties à la base nautique d'Etampes, à la piscine, au Rallye citoyen urbain à Juvisy, au mini-golf, à l'Exploradôme, la création d'un roman photo, découverte de "street art" ...

➤ Les vacances de février

Cette période de congés scolaires a été sujette à développer des activités autour des JEUX D'HIVER : activités sportives, manuelles, expériences sur l'eau, réalisation de sketches...

Pour leur part, les maternelles ont pu créer un personnage " l'ours Balloun" et le faire vivre au travers d'histoires et d'aventures afin de développer leur imaginaire.

Du côté des sorties pédagogiques : Les enfants se sont rendus à la patinoire, au cinéma Varda, etc...

➤ Les vacances d'avril

Les vacances d'avril ont été abordées sous la thématique de la nature pour les plus petits : ateliers jardinage, cueillette ou encore visite à la ferme.

Pour les plus grands, nous avons axé les actions autour de jeux de collaboration.

➤ Les vacances d'été

En partenariat avec le service restauration de la Ville les parents ont pu bénéficier de deux matinées "p'tit Dej". Ainsi plus d'une centaine de parents et enfants ont pu dans une ambiance conviviale prendre le temps de déjeuner ensemble, d'échanger avec les autres parents.

• Au mois de juillet

Les enfants se sont affrontés ou ont collaboré au cours d'épreuves tirées de leurs jeux télévisés favoris.

Kho Lanta rebaptisé en KOHFORVILLE a notamment été revisité pour s'approprier notre propre jeu avec des règles de solidarité et d'entraide en supplément.

Ces jeux ont été l'occasion d'initier les plus grands à la lecture d'une carte en organisant une mini course d'orientation.

• Au mois d'août

Dans le cadre du thème intitulé « Les régions françaises », une incursion au pays Basque, en Bretagne ou encore dans les départements des DOM TOM a permis de découvrir entre autres les jeux, les fêtes locales et leurs particularités culinaires.

• Les sorties

La période estivale a aussi permis de découvrir ou de redécouvrir des lieux comme Le Port aux Cerises, la ferme pédagogique de Saint Hilliers, l'aquarium de Sea Life, la Forêt de Rambouillet, le château de Breteuil. Pour les plus jeunes Koony Parc et Gulli Parc entre autre.

Innovation en matière de programmation pour les 3 ans : une initiation pêche à Villabé.

Côté un peu plus sportif : Sensibilisation au hand-ball et au Beach volley, parcours accrobranches.

Si l'activité physique a chaque jour été intégrée aux propositions d'animation, pour les enfants peu enclins à l'activité sportive, il a également été mis en place des jeux de scènes (sketchs, mimes, expression théâtrale, danse...) et d'expression artistique.

➤ Les Vacances d'automne

L'équipe d'animation a opté pour la thématique « Magie et sorcellerie », activités et animations autour du thème des sorcières via la littérature de jeunesse et autour d'Halloween.

Les enfants sont également allés à la patinoire, au Port aux Cerises pour de l'accrobranche et les plus petits au Koony-Parc.

Un spectacle de magie à bord d'une péniche parisienne leur a également été proposé.

➤ Les Vacances de Noël

A cette occasion, les enfants ont pu s'inscrire dans des ateliers manuels et fabriquer des objets de décoration de Noël avec une incursion en Russie avec le thème "Noël en Russie" : matriochka, boules et guirlandes, photophores, cartes de vœux, petits cadeaux à offrir aux personnes de leur choix et des calendriers de l'avent.

Parmi les grands temps forts de fin de semaine a eu lieu un bal masqué « Tous sur son 31 ».

➤ Le Temps d'Activité Périscolaire (TAP)

Différentes réunions se sont déroulées afin de permettre la mise en place du nouveau rythme scolaire. A cet effet, nous avons avec le service éducation de la Ville de Juvisy sur Orge rencontré les parents d'élèves, les directeurs d'écoles, les équipes d'ATSEM et les animateurs.

Nous avons mis en place dans le cadre du PEDT différentes actions pendant les TAP et les réalisations des enfants ont été projetées durant le mois de juin au cinéma Varda et à l'école Jaurès.

Evolution des effectifs :

Effectif des journées de centres de loisirs :

15 047 journées/enfants en 2015 (réalisées en 2015 : 13 740 journées/enfants)

Il est observé sur cette période une augmentation de la fréquentation. En effet, le nombre de journées enfant a augmenté de 9% entre 2015 et 2016. Cette hausse se fait particulièrement ressentir pendant les vacances scolaires. Contrairement à l'année 2015 où le changement du rythme scolaire et les modalités d'inscription (préinscription et prépaiement) confortait la tendance à la baisse, pour l'année 2016 les familles se sont habituées à cette démarche.

Effectif des accueils périscolaires :

89 244 heures / enfants facturées en 2015 (réalisées en 2015 : 94 557 heures / enfants)

La fréquentation a pour cette période principalement baissé sur les accueils du matin.

Cette tendance généralisée à l'ensemble des écoles laisse penser que les familles ont préféré cette année déposer directement leurs enfants aux horaires d'ouverture d'école afin que ceux-ci ne soient pas trop fatigués.

Les TAP :

Nombre d'enfant présent au TAP en 2015								
	Ecole Maternelle					Ecole Élémentaire		
	Ungerer maternelle	Dolto	Saint Exupéry	La Fontaine	Jean Jaurès Maternelle	Ungerer élémentaire	Jean Jaurès élémentaire	Michelet
Nombre de journée	140	140	140		140	52	140	140
Total enfant sur toutes les journées	10820	6481	14324		8154	1168	6307	6662
Moyenne d'enfant par jour	77	46	102		58	22	45	48

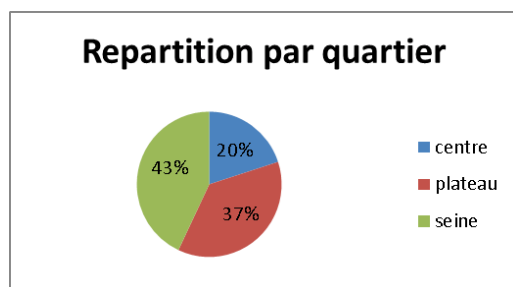
Nombre d'enfant présent au TAP en 2016								
	Ecole Maternelle					Ecole Élémentaire		
	Ungerer maternelle	Dolto	Saint Exupéry	La Fontaine	Jean Jaurès Maternelle	Ungerer élémentaire	Jean Jaurès élémentaire	Michelet
Nombre de journée	139	139	139	53	139	139	139	139
Total enfant sur toutes les journées	9897	7016	16783	865	7834	3109	6104	6716
Moyenne d'enfant par jour	71	50	121	16	56	22	44	48

Nous avons constaté une forte augmentation en 2016 sur l'école maternelle Saint Exupéry. La rentrée 2016/2017 voit de manière généralisée une fréquentation à la hausse sur les différents TAP. L'action mise en place en fin d'année scolaire 2015/2016 par la diffusion de vidéos au cinéma VARDa a permis de donner encore plus de lisibilité au TAP.

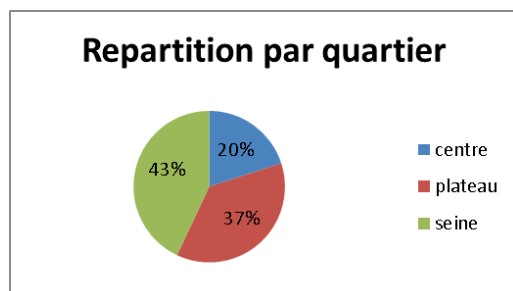
Analyse sociologique des usagers :

Répartition par quartier :

Pour mémoire : Répartition par quartier pour l'année 2015 :



Répartition par quartier pour l'année 2016 :



Les familles bénéficiant du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire sont comparativement à l'année précédente, réparties de manière identique sur le territoire.

Répartition par QF :

Pour mémoire : Répartition par QF pour l'année 2015 :

Quotient familial	Nombre de famille en %
1A	14
1B	7
2	7
3	6
4	8
5	9
6	10
7	13
8	26

Répartition pour l'année 2016 :

Quotient familial	Nombre de famille en %
1A	12,26
1B	6,04
2	8,92
3	6,17
4	8,46
5	8,91
6	10,43
7	10,18
8	28,63

- Plus de la majorité des usagers se situent entre les quotients 1A et 5.

Compte de résultats 2016 et comparatif avec 2015 :

COMPTE DE RÉSULTAT

		31/12/2016	31/12/2015
		Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises		-	-
Production vendue		-	-
Prestations de services		1 568 172.24	1 444 205.59
MONTANT NET DES PRODUITS D'EXPLOITATION		1 568 172.24	1 444 205.59
Production stockée		-	-
Production immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation		-	-
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		31 975.91	40 352.63
Collectes		-	-
Cotisations		-	-
Autres produits		31.56	-
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	(I)	1 600 179.71	1 484 558.22
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		-	-
Variation de stocks (marchandises)		-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements		-	-
Variation de stocks (matières premières et autres)		-	-
Autres achats et charges externes (2)		123 405.16	94 443.86
Impôts, taxes et versements assimilés		85 852.44	83 913.51
Salaires et traitements		891 896.11	860 544.64
Charges sociales		274 529.00	250 216.72
Autres charges de personnel		26 504.91	9 284.25
Dotations aux amortissements sur immobilisations		2 597.17	2 597.17
Dotations aux provisions sur immobilisations		-	-
Dotations aux provisions sur actif circulant		15 828.52	7 884.44
Dotations aux provisions pour risques et charges		3 243.71	5 285.84
Autres charges		173 454.99	170 570.91
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (3)	(II)	1 597 312.01	1 484 741.34
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(I-II)	2 867.70	- 183.12
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Excédent attribué ou déficit transféré	(III)	-	-
Déficit supporté ou excédent transféré	(IV)	-	-
PRODUITS FINANCIERS			
De participations (4)		-	-
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (4)		-	-
Autres intérêts et produits assimilés (4)		-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-
Différences positives de change		-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	(V)	-	-
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations aux amortissements et aux provisions		-	-
Intérêts et charges assimilées (5)		-	-
Différences négatives de change		-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	(VI)	-	-
2 - RÉSULTAT FINANCIER	(V-VI)	-	-
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	(I-II+III-IV+V-VI)	2 867.70	- 183.12

COMPTE DE RÉSULTAT

	31/12/2016	31/12/2015
	Total	Total
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	361.86	444.73
Sur opérations en capital	-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	361.86	444.73
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	201.04	44.65
Sur opérations en capital	-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	201.04	44.65
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	160.82	400.08
Impôts sur les bénéfices (IX)	-	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	1 600 541.57	1 485 002.95
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX)	1 597 513.05	1 484 785.99
4 - SOLDE INTERMEDIAIRE	3 028.52	216.96
+ Report de ressources non utilisées des exercices antérieurs	-	
- Engagements à réaliser sur ressources affectées	-	
6 - EXCEDENT OU DEFICIT	3 028.52	216.96
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) dont redevances sur crédit-bail mobilier		
dont redevances sur crédit-bail immobilier		
(3) dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(4) dont produits concernant des entreprises liées		
(5) dont intérêts concernant des entreprises liées		
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Produits		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL		
Charges		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Intervention de Monsieur Chaufour : « C'est quand même agréable quand un délégataire remet un rapport aussi lisible. Parfois on râle parce qu'on a des rapports extrêmement longs, très fastidieux et absolument impossible à exploiter. Là, alors ce n'est pas la première année, il y a un rapport... Bah, on sent qu'ils ne se fichent pas de nous quoi. Si vous avez l'occasion de les en féliciter... »

Intervention de Madame POMMEREAU : « Nous en sommes bien d'accord et nous avons toujours félicité la direction de ce type de rapport. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au rapport du délégataire.

19) Centres de vacances Été 2017 – règlement de fonctionnement

Madame Pommereau annonce que, pour permettre le départ en centres de vacances d'environ 60 enfants et/ou jeunes, la Ville organise un marché public à procédure adaptée.

Une fois les candidats retenus par la Commission d'Appels d'Offres et les marchés notifiés, la Ville assure le relais vers les familles, de la pré-inscription jusqu'au retour de l'enfant/jeune.

En conséquence, il est nécessaire de formaliser le lien entre la Ville et les parents pour l'organisation des séjours en centres de vacances sous la forme d'un règlement de fonctionnement, signé par les parents et l'enfant/jeune, qui précise notamment :

- Les conditions d'admission et d'accueil,
- Les modalités d'implication du jeune et de sa famille.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

ADOpte, le règlement de fonctionnement pour l'organisation des centres de vacances Eté 2017.

20) Convention pour la prise en charge temporaire des élèves exclus du Collège - Année scolaire 2017/2018.

Madame Pommereau précise que cette convention propose de reconduire l'accueil et la médiation d'une journée à destination des élèves Juvisiens temporairement exclus du Collège Ferdinand BUISSON.

Pour l'année scolaire 2016-2017 :

- 3 élèves de 5^{ème} ont été concernés par ce dispositif, principalement pour des comportements inappropriés (langage, non-respect des règles, indiscipline), sur la période janvier-mai 2017.
- Une amélioration notable a été constatée, dans le comportement de ces élèves, par l'ensemble des partenaires.
- Le Collège a fait le constat qu'une partie du public des 6^{ème}, non concerné par ce dispositif, pourrait l'intégrer avec intérêt compte tenu des divers comportements observés (violence physique et/ou verbale).

Principe : sur proposition du Collège et avec l'accord de ses parents, le jeune est accueilli toute la journée par la Ville et l'association MEDIANE (10h-18h) pour travailler avec lui le respect de la règle et le rapport à l'autorité, l'orientation, etc.

Sa journée s'organisera en :

- une matinée consacrée à l'analyse de sa sanction et de son rapport à la vie de la Cité,
- un après-midi où le jeune participera à la vie de l'association MEDIANE (préparation de son repas, puis réparations diverses)
- et, en fin de journée, l'élève temporairement exclu rejoindra le CLAS pour effectuer ses devoirs et un travail écrit de synthèse sur sa journée d'exclusion.

Des entretiens seront systématiquement menés avec le jeune sur la base des actes qui l'ont conduit à l'exclusion.

L'élève exclu et sa famille rencontreront un éducateur de Médiane et son professeur principal, ou exceptionnellement un autre professeur ou le CPE, pour réaliser le bilan de la journée et rechercher avec eux des solutions concrètes aux différents problèmes identifiés.

Des échanges (téléphone, fiche-navette, rencontres) seront organisés entre les différents partenaires afin de faciliter la réintégration de l'élève, la compréhension de sa situation et, dans certains cas, la mise en place d'un projet social et éducatif en sa faveur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention tripartite entre le Collège Ferdinand Buisson, l'Association MEDIANE et la Ville de Juvisy-sur-Orge pour la prise en charge temporaire des élèves exclus du Collège durant l'année scolaire 2017-2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Intervention de Madame MOUTTE : « Je suis drôlement embêtée. Je pense que je vais voter pour cette délibération parce qu'apparemment les gens sont satisfaits, donc bon, je vais leur faire confiance mais ça me gêne quand même un petit peu que des enfants de 12 ans et puis 11 ans, s'ils sont en 6ème, rentrent dans ce genre de dispositif. Je préfère effectivement s'ils sont exclus du collège qu'ils soient pris en charge et que ça leur serve. Ça me pose un problème. Je pense qu'à la base c'est le collège qui devrait se débrouiller pour

assurer ce genre d'éducation pour des enfants de cet âge-là. Après, peut-être pour des plus âgés, qui posent de réels problèmes de violence, je ne ferais pas la même intervention mais 11-12 ans ce n'est pas si vieux que ça... voilà ça me dérange un peu. Mon expérience aussi en tant que parent d'élève, peut être que ça a changé, était aussi que le collège avait tendance (remarquez mes amis qui ont des enfants dans ce collège sont dans le même cas) parfois à exclure pour des motifs qui ne sont pas très grave genre bavardage, etc. et qui pourraient se régler avec par exemple des punitions type conjugaison, ça leur apprendrait le passé simple. Donc voilà, je vais voter pour parce que je fais confiance mais bon ça me gêne vraiment, ça me met mal à l'aise. »

Intervention de Madame POMMEREAU : « Je comprends bien mais je pense que Madame KOCH doit plutôt conjuguer un présent compliqué. »

Intervention de Monsieur CHAUFOUR : « Je voterais pour et je me félicite de cette convention, pourquoi ? Parce que pendant très longtemps cette question des exclusions temporaires sans soutien a été posée par l'ensemble des élus qui siégeaient, alors on ne peut plus siéger dans les conseils de disciplines depuis 5 ans je crois, mais qui siégeaient au collège. Des exclusions temporaires, on peut être contre, on peut être pour, on peut considérer qu'il n'y a pas le choix, à la limite ce n'est pas l'objet mais si ce n'était pas assorti de mesures pour justement accompagner des situations qui sont parfois extrêmement préoccupantes, qui peuvent être des situations de maltraitance, des situations très graves, qui ne seront pas d'ailleurs obligatoirement gérées dans cette journée là mais qui seront gérées par ailleurs est quelque chose de fondamentale. Je crois que l'ouverture d'esprit de la principale actuelle du collège a permis qu'enfin on puisse retrouver ces mesures qui ont existées dans d'autres temps parce que autrement, ce n'était pas l'exclusion temporaire qui était remis en cause, c'était l'accompagnement de cette exclusion par une mesure de type prévention et nous nous étions insurgés à une époque où l'éducation nationale avait mis dehors tout ce qui était mesure d'accompagnement. Le fait que ça ait pu revenir depuis 2 ans, en plus on connaît médiane sur le territoire, ils travaillent bien, est je crois une excellente chose, quoi que l'on pense des problèmes en 6ème ou des aspects disciplinaires, je n'ai pas d'avis là-dessus mais, au minimum s'il y a exclusion temporaire, il faut absolument qu'il y ait accompagnement parce que dans le passé, on a découvert grâce à ça qu'il y avait des situations qui relevaient de la prévention des mineurs. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention tripartite entre le Collège Ferdinand Buisson, l'Association MEDIANE et la Ville de Juvisy-sur-Orge pour la prise en charge temporaire des élèves exclus durant l'année scolaire 2017-2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

21) Fixation du quotient familial pour l'année scolaire 2017-2018

Madame Pommereau rappelle que le quotient familial permet de déterminer la participation financière des familles dans les services et activités proposés par la ville de Juvisy-sur-Orge selon les tarifs que ceux-ci déterminent.

Créé en 1978, il a évolué à plusieurs reprises afin de prendre en compte les évolutions de la société : explosion de la cellule familiale entraînant une augmentation des familles monoparentales, droits de garde des enfants dans les situations de séparation/divorce, crise économique. Sa dernière évolution était également liée à la mutualisation des outils au sein de l'espace Marianne afin de faciliter les démarches pour les usagers et le calcul pour le personnel.

Le principe de calcul depuis l'année scolaire 2014 / 2015 est le suivant :

$$\frac{(\text{Revenus annuels N-2} / 12) + \text{allocations familiales}}{\text{Nombre de parts (1 pers=1part)}} = \text{tranche et QF}$$

Il convient de fixer le montant des tranches de quotient familial en réévaluant la première tranche de 2% arrondi à l'euro, en respectant une progression de 25 % entre deux tranches, soit :

Quotient Familial	Tranches en euros
-------------------	-------------------

1A	< 217,00
1B	217,01 à 271,00
2	271,01 à 339,00
3	339,01 à 424,00
4	424,01 à 530,00
5	530,01 à 663,00
6	663,01 à 829,00
7	829,01 à 1036,00
8	> à 1036,01

Intervention de Monsieur SALVI : « Je trouve que c'est un peu élevé compte tenu de l'inflation qui est relativement faible. »

Intervention de Monsieur PERRIMOND : « Oui mais là c'est les tranches qu'on augmente donc c'est plutôt favorable, comme ça les gens restent dans la tranche inférieure. Ce sont les paliers, donc c'est plus favorable de l'augmenter. »

Intervention de Monsieur SALVI : « Oui, dans ce cas-là, je me trompe effectivement. »

Intervention de Madame BENAILI : « Je vais voter contre parce que c'est le sens même de la grille et de quotient familial que je remets en cause. Vous aviez promis de nous donner les résultats de l'étude que vous aviez menée lors de la première année de votre mandat, on ne l'a jamais eu donc je continue à voter contre cette grille. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré après en avoir délibéré à la MAJORITE (25 POUR, 2 CONTRE : Mme BENAILI et Mme SYLLA et 2 ABSTENTIONS : M. SALVI et Mme MOUTTE),

FIXE le montant des tranches de quotient familial en réévaluant la première tranche de 2% arrondi à l'euro, en respectant une progression de 25% entre deux tranches.

FIXE les tranches du quotient familial ainsi qu'il suit :

Quotient Familial	Tranches en euros
1A	< 217,00
1B	217,01 à 271,00
2	271,01 à 339,00
3	339,01 à 424,00
4	424,01 à 530,00
5	530,01 à 663,00
6	663,01 à 829,00
7	829,01 à 1036,00
8	> à 1036,01

MAINTIENT la déduction pour les familles dont un des membres est handicapé et titulaire de la carte d'invalidité soit 488 €.

RAPPELLE que les revenus pris en compte sont les suivants :

- Revenus 2015 nets imposables, figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition après prise en compte des charges déductibles du revenu global. A défaut de présentation du document, les revenus mensuels justifiés par les usagers seront pris en compte à hauteur de 90%.
 - Ensemble des revenus provenant de transferts sociaux pris en compte à hauteur de 90% le jour de la demande.
- Il s'agit :
- des allocations familiales,
 - de l'allocation de soutien familial,
 - du complément libre choix d'activité,
 - du Revenu de Solidarité Active (RSA),
 - des indemnités journalières versées par la sécurité sociale ou autre caisse de prévoyance,
 - des allocations d'assurance chômage,

- de l'allocation aux adultes handicapés(AAH)

RAPPELLE que les personnes prises en compte dans le calcul du Quotient Familial sont celles qui sont rattachées au foyer et reconnues comme tel soit par l'administration fiscale soit par la Caisse d'Allocations Familiales.

PRECISE qu'en cas de changement intervenu dans la situation des familles, le Quotient Familial sera révisé à la demande des familles concernées, sur présentation des justificatifs. Cette révision interviendra sans rétroactivité et sera valable uniquement pour l'année scolaire en cours. Toute situation particulière sera examinée par le Service Solidarité.

DIT que la présente délibération s'applique à compter du jour de la rentrée scolaire 2017.

22) Tarifs pour l'année scolaire 2017 - 2018 - pause méridienne, les études surveillées, le CLAS, les accueils périscolaires, le Centre de Loisirs, le transport scolaire et la location de complexes sportifs gymnases et stades

Madame Pommereau indique que les tarifs des prestations proposées aux familles tiennent compte des évolutions appliquées pour le calcul du quotient familial de la Ville.

Il est proposé une augmentation de 2% pour l'ensemble des prestations, sauf pour le transport scolaire pour lequel un tarif forfaitaire est appliqué au prorata du coût réel facturé par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), et pour la location des équipements sportifs.

Le système de pré-inscription à la restauration scolaire et à l'étude surveillée est maintenu. En l'absence de réservation préalable, un tarif forfaitaire sera appliqué.

Intervention de Monsieur SALVI : « Si j'ai bien compris, il est question d'une augmentation des tarifs de 2 %. Donc, ma remarque de tout à l'heure est valable pour cette délibération même si elle ne l'était pas pour la précédente. Merci. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (25 POUR, 2 CONTRE : Mme BENAILI et Mme SYLLA et 2 ABSTENTIONS : M. SALVI et Mme MOUTTE),

FIXE l'ensemble des tarifs ainsi qu'il suit les conditions au titre de l'année scolaire 2017/2018 :

A) Restauration Scolaire - Pause méridienne

Quotient Familial	Tarif Pause méridienne
1A	0,87 €
1B	1,03 €
2	1,54 €
3	1,94 €
4	2,47 €
5	3,10 €
6	3,86 €
7	4,51 €
8	5,49 €
Tarif forfaitaire -Non réservation	8,00 €
Hors Commune (H.C.)	8,85 €

PRECISE que le tarif H.C. (hors commune) est appliqué aux élèves non-Juvisiens fréquentant les écoles de la Commune, à l'exception des élèves scolarisés en U.L.I.S. du fait de l'orientation spécifique décidée par l'Education Nationale.

DIT qu'une diminution de 15 % correspondant au coût des denrées sera appliquée lors de la fourniture de panier repas par la famille, conformément à la délibération du 24 novembre 2003 relative à la tarification de la pause méridienne pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Cette diminution de 15% sera également appliquée lorsque la prestation de services ne pourra être fournie par le service de la restauration scolaire (grève).

DIT qu'il sera facturé le nombre de préinscriptions faites par les familles.

DIT que pour être prises en compte, les modifications (réservations ou annulations) devront être effectuées dans la période du 1^{er} au 20 du mois précédant de la période concernée.

DIT que, pour les familles bénéficiant du quotient familial juvisien, les consommations qui n'auront pas fait l'objet d'une réservation préalable ou d'une modification dans le délai prévu seront facturées au prix forfaitaire de 8,00 €.

DIT que seul le certificat médical ou une déclaration sur l'honneur formulée par les parents justifiant de l'absence de l'enfant pour maladie pourra donner lieu à un ajustement de la facture en fonction des présences réelles, si et seulement si, l'un ou l'autre de ces documents est fourni à la régie municipale dans un délai d'un mois suivant la maladie de l'enfant.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

B) Etudes Surveillées

Quotient Familial	à l'unité	au forfait mensuel
1A, 1B, 2	0,36 €	3,02 €
3, 4	1,87 €	15,61 €
5, 6	2,52 €	21,39 €
7, 8	3,54 €	30,04 €
Tarif forfaitaire-Non réservation	6,00 €	56,00 €
Hors Commune (H.C.)	6,67 €	56,72 €

PRECISE que le tarif forfaitaire s'applique à partir de 9 séances dans le mois et que les séances sont facturées sur la base de l'unité, en fonction du nombre réel de séances en deçà de 9 séances.

PRECISE que le tarif H.C. (hors commune) est appliqué aux élèves non-Juvisiens fréquentant les écoles de la Commune, à l'exception des élèves scolarisés en U.L.I.S. du fait de l'orientation spécifique décidée par l'Education Nationale.

DIT que l'inscription vaut pour un mois complet ; les inscriptions temporaires exceptionnelles pourront être acceptées à la demande des familles.

DIT qu'il sera facturé le nombre de préinscriptions faites par les familles.

DIT que pour être prises en compte, les modifications (réservations ou annulations) devront être effectuées dans la période du 1^{er} au 20 du mois précédant de la période concernée.

DIT que, pour les familles bénéficiant du quotient familial juvisien, les consommations qui n'auront pas fait l'objet d'une réservation préalable ou d'une modification dans le délai prévu seront facturées au prix forfaitaire de 6,00 € à l'unité ou 56,00 € au forfait mensuel.

DIT que seul le certificat médical ou une déclaration sur l'honneur formulée par les parents justifiant de l'absence de l'enfant pour maladie pourra donner lieu à un ajustement de la facture en fonction des présences réelles, si et seulement si, l'un ou l'autre de ces documents est fourni à la régie municipale dans un délai d'un mois suivant la maladie de l'enfant.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

C) CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Un montant forfaitaire de 1,07€ / mois / enfant sera facturé.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

D) Accueils Périscolaires

Quotient Familial	Pour 1 heure + goûter	Pour 1 heure, soit 90% d'1 heure + goûter
1A	0,71 €	0,64 €
1B	0,83 €	0,73 €
2	0,97 €	0,88 €
3	1,07 €	0,97 €
4	1,18 €	1,07 €
5	1,48 €	1,33 €
6	1,64 €	1,49 €
7	1,90 €	1,70 €
8	2,15 €	1,95 €
Hors Commune (H.C.)	3,59 €	3,22 €

PRECISE que le tarif H.C. (hors commune) est appliqué aux élèves non-Juvisiens fréquentant les écoles de la Commune, à l'exception des élèves scolarisés en U.L.I.S. du fait de l'orientation spécifique décidée par l'Education Nationale.

DIT qu'une diminution de 10 % du tarif horaire avec goûter, soit le tarif « pour 1 heure » sera pris en compte pour la facturation des heures de garderie effectuées pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Cette diminution de 10% sera également appliquée lorsque la prestation de services ne pourra être fournie par le service de restauration scolaire (grève).

E) Centre de Loisirs

Quotient Familial	journée + goûter	1/2 journée avec repas, soit 65% d'une journée	Heure de garderie complémentaire
1A	3,33 €	2,16 €	0,64 €
1B	4,16 €	2,70 €	0,73 €
2	5,31 €	3,46 €	0,88 €
3	6,65 €	4,32 €	0,97 €
4	8,32 €	5,41 €	1,07 €
5	9,99 €	6,49 €	1,33 €
6	12,47 €	8,11 €	1,49 €
7	15,39 €	10,00 €	1,70 €
8	19,14 €	12,43 €	1,95 €
Hors Commune (H.C.)	40,97 €	27,04 €	3,22 €

PRECISE que le tarif complémentaire fixé pour les heures de garderie s'applique passé 17 heures.

DIT qu'une diminution sur le prix de la journée ou de la ½ journée de 5 % sera appliquée lors de la fourniture de panier repas et/ou goûter pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou en cas de grève.

DIT que la facturation sera établie par le délégataire de l'animation Enfance en fonction des préinscriptions faites par les familles (au trimestre pour les mercredis, une semaine avant chaque période de vacances scolaires avec possibilité d'accès par voie dématérialisée).

DIT que pendant les vacances scolaires, les familles bénéficient d'une réduction de 25 % à compter du 2^{ème} enfant présent simultanément.

DIT que les non-Juvisiens sont admis sur dérogation.

DIT que toutes modifications de calcul des tranches du Quotient Familial s'appliquent automatiquement.

DIT que les tarifs du Centre de Loisirs s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2017.

DIT que l'ensemble de ces tarifs (Pause méridienne – Etudes Surveillées – Accueils Périscolaires, CLAS, Centre de Loisirs) s'appliquent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 et demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

F) Transport scolaire

Cette prestation sera assurée intégralement par le Syndicat des Transports d'Ile de France à laquelle la compétence est confiée.

Afin que la proximité de gestion soit conservée et que les familles n'aient pas à supporter l'avance des frais, le coût de la prestation totale à charge, représentant un coût de 122 € par an et par enfant, sera transmis à la commune de Juvisy-sur-Orge.

La Ville facturera dès lors à la famille, la prestation « transport scolaire », à hauteur :
de 37 € par an et par enfant inscrit au service de ramassage scolaire et dans une école primaire publique de la Ville,
ou de 34 € par an et par enfant inscrit à compter du 2^{ème} enfant du même foyer et inscrit lui aussi au ramassage scolaire et dans une école primaire publique de la Ville.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

G) Location des équipements sportifs

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs horaires de location des équipements sportifs

Gymnases :

Léo Lagrange :	70,00 €,
Chauvron :	70,00 €,
Buchet :	70,00 €,
Perrinet :	36,00 €,
Delaune :	59,00 €.

Stades :

Perrin :	152,00 €,
Maquin :	607,00 €.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

DIT que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

Service Petite Enfance

23) Convention de service avec la CAF de l'Essonne pour la Consultation des Données des Allocataires- CDAP- par les partenaires.

Madame Baustier rappelle que la CAF assure la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de ses missions, la CAF fournit à ses partenaires des données à caractère personnel, qui ont pour but de leur permettre d'accomplir leurs missions. La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr dénommé « Mon Compte Partenaire ».

Ce service est une refonte de l'application CAF PRO, qui était déjà utilisée par les travailleurs sociaux du CCAS et du service des Aînés, ainsi que par le service Petite Enfance.

Chaque utilisateur disposera d'un accès prédéfini à certaines des rubriques existantes, chacune contenant un certain nombre de données sur l'allocataire.

Deux administrateurs seront chargés de désigner les personnes qui auront accès à ces données, ainsi que la catégorie de leur profil utilisateur, plus ou moins restreint en fonction de leurs missions.

Dans le souci d'apporter une meilleure réponse aux usagers, il est nécessaire d'obtenir l'accès au portail unique de Consultation des Données Allocataires par les Partenaires- CDAP en signant la convention proposée par la CAF.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention de service pour la Consultation des Données Allocataires par l'intermédiaire du portail unique CDAP.
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de service pour la Consultation des Données Allocataires par l'intermédiaire du portail unique CDAP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Service Vie Associative et Festive

24) Convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Football Club Féminin Juvisy Essonne.

Monsieur le Maire indique que le Football Club Féminin de Juvisy Essonne a su créer depuis de très nombreuses années une dynamique entre le sport amateur et le sport de haut niveau faisant la fierté de la Ville de Juvisy-sur-Orge. Son équipe évolue en Championnat de France et en coupe d'Europe.

Compte-tenu du soutien de la Ville aux actions d'intérêt général portées par les associations et du projet de développement de l'association Football Club Féminin Juvisy Essonne, la présente convention a pour objet de définir les conditions de participation financière de la Ville de Juvisy-sur-Orge dans le cadre de son soutien au sport de haut niveau.

En contrepartie, le Football Club Féminin Juvisy Essonne a pour objectifs de maintenir l'excellence sportive de son équipe première, de développer le football féminin et de continuer à participer à la vie locale et éducative.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention annexée à la présente délibération,
- Autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Football Club Féminin Juvisy Essonne.
- Dire que cette convention prend effet à la date de la signature de la convention pour une durée de 12 mois.
- Dire que le montant de la subvention, soit 100 000 € est inscrite au Budget Communal.

Intervention de Monsieur SALVI : « J'ai lu quelque part, je ne sais pas si ce n'est pas dans le journal communal, un projet de fusion entre le football club de Juvisy et le football club de Paris, le PFC. Donc je voulais savoir où ça en était et savoir quelles conséquences ça aura sur la localisation de l'équipe, etc. »

Intervention de Monsieur le Maire : « J'ai volontairement omis de faire cette précision, non pas parce que je ne veux pas que nous en parlions, simplement parce qu'il y a deux étapes. Nous, aujourd'hui, on raisonne en saison sportive donc on raisonne pour une saison où le football féminin n'est pas fusionné. Effectivement, il y a un projet de rapprochement et bien plus de fusion avec le Paris Football Club, qui est engagé maintenant, la discussion avec les collectivités territoriales est en train de se terminer puisque, vous le savez, le département aide beaucoup le club, notamment en mettant à disposition des infrastructures. La discussion aujourd'hui dans ce rapprochement c'est quel est l'appui des collectivités territoriales ? Quelle en est la contrepartie ? Puisque ce grand club rayonnerait davantage sur... allez, la métropole parisienne ou en tout cas essaierait d'être un concurrent direct de l'autre grand club parisien. Donc forcément, il y a un élargissement qui se fait et aujourd'hui il y a une négociation assez directe pour garder des centres de formation, garder des matchs dans l'Essonne, garder une visibilité et une animation territoriale qui justifie le soutien de collectivités comme les nôtres à ces clubs de haut niveau.

On aura l'occasion d'en reparler puisque de toute façon on sera sollicité probablement pour prendre acte de cette fusion et pour continuer à l'accompagner financièrement. Pour conclure que nous sommes là dans la saison sportive actuelle et que celle-ci n'est pas pour le moment frappée du sceau de la fusion. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Football Club Féminin Juvisy Essonne, représentée par Madame Marie-Christine TERRONI, Présidente.

DIT que cette convention prend effet à la date de la signature de la convention pour une durée de 12 mois.

DIT que le montant de la subvention, soit 100 000€ est inscrite au Budget Communal : Chapitre 65 – Fonction 040 – Nature 6574.

25) Convention de partenariat entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Université du Temps Libre

Monsieur le Maire annonce que la ville de Juvisy souhaite favoriser l'accès des Juvisiens de tous âges aux activités culturelles et artistiques, à l'enseignement et à la formation permanente et notamment de permettre à ses administrés de suivre à proximité de leur résidence les activités de niveau universitaire proposées par l'Université du Temps Libre – Essonne.

Plusieurs conférences se sont déroulées au cours de l'année de lancement 2016-2017 et ont rencontré un vif succès.

Aussi, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'Université du Temps Libre pour une durée d'un an, renouvelable, avec la mise à disposition d'une salle pour la tenue de conférences, cours, ateliers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat permettant la création d'une antenne de l'Université du Temps Libre à Juvisy.
- de dire que cette convention prend effet à la date de la signature de la convention.
- de dire que la dépense est inscrite au budget communal.

Intervention de Monsieur CHAUFOUR : « C'est vrai que ce que fait l'Université du Temps Libre dans l'Essonne est de grande qualité, ce n'est pas contradictoire à ce qui se pratique par ailleurs et je pense que c'est bien que les juvisiens en bénéficient. Je ne suis pas sûr de me précipiter à celle sur l'intimité numérique parce qu'il faudrait déjà que je comprenne le titre mais par ailleurs c'est une bonne chose. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat permettant la création d'une antenne de l'Université du Temps Libre à Juvisy.

DIT que cette convention prend effet à la date de la signature de la convention.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

Service Relations Internationales

26) Convention cadre 2017 – 2019 entre la ville de Juvisy-sur-Orge (France), la commune urbaine de Tillabéri (Niger) et l'association Juvisy-Tillabéri (France)

Madame Erfan rappelle que, dans le cadre de la coopération décentralisée avec la Commune Urbaine de Tillabéri, des conventions cadre sont signées en règle générale tous les 3 ans. La dernière convention prolongée par 2 avenants arrivera à terme le 30 juin 2017 et la ville de Juvisy-sur-Orge propose de signer une nouvelle convention avec la commune urbaine de Tillabéri et l'association Juvisy-Tillabéri.

La convention cadre a pour objectif d'officialiser les rôles, responsabilités et engagements de chacune des parties.

La convention :

- rappelle les 2 objectifs généraux à savoir :
 1. La poursuite de l'appui au développement durable de nos deux communes.

2. Le renforcement des échanges et des projets entre les institutions et les acteurs de la société civile de nos deux communes.
- fixe les grands axes de notre coopération,
- définit les domaines d'intervention de chaque partie,
- et fixe les stratégies, principes et modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmations annuelles des actions.

Afin de pouvoir continuer nos actions de coopération décentralisée avec Tillabéri, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de Juvisy à signer la convention cadre 2017 - 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention présentée pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre 2017-2019 entre la ville de Juvisy-sur-Orge, la Commune Urbaine de Tillabéri et l'Association Juvisy-Tillabéri.

27) Subvention exceptionnelle

Madame Erfan indique que, dans le cadre du jumelage entre les villes de Juvisy et Thale, des rencontres entre les populations sont organisées tous les ans. Une année, les Thalensers viennent à Juvisy et l'année suivante ce sont les Juvisiens qui se déplacent à Thale.

Cette année, une cinquantaine de Thalensers viendront du 3 au 7 octobre 2017 (matin) à Juvisy puis finiront leur séjour en France les 7 et 8 octobre par une visite de Verdun en compagnie d'un groupe de 50 membres de l'association de jumelage Juvisy-Thale. Le séjour est organisé par cette association avec un appui technique des services municipaux de Juvisy, notamment le service en charge des relations internationales.

Afin de soutenir financièrement l'accueil de l'importante délégation de Thale, il est proposé d'attribuer à l'association de jumelage Juvisy-Thale une subvention exceptionnelle de 2000€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000 euros au profit de l'association de jumelage Juvisy-Thale,

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Communal.

28) Adhésion au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole

Le périmètre de compétence du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole comprend le territoire des communes et EPCI compris dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE. Le territoire de la commune de Juvisy-sur-Orge est inclus dans cette unité.

CONSIDERANT que la commune de Juvisy-sur-Orge a conservé sa compétence pour organiser un service public de véhicules électriques et de location de vélos en libre-service et qu'il y a un intérêt pour la commune d'offrir sur son territoire une nouvelle solution de mobilité urbaine, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au socle commun du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole et d'approuver ses statuts mais aussi de transférer la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte.

Intervention de Monsieur SALVI : « Je me félicite de cette délibération parce que depuis le temps que j'évoque le sujet de l'auto partage et de l'intérêt de ces solutions pour réduire le nombre de voitures dans nos espaces urbains denses ... donc voilà je m'en félicite. Deuxième point, pour rebondir sur ce que disait Etienne Chaufour, on peut faire des choses sans être forcément dans une métropole, la preuve c'est que là on adhère à un syndicat intercommunal. Donc, il s'est fait des tas de choses dans l'intercommunalité sans être pour autant dans une métropole gigantesque.

Donc là, je voterais cette délibération et j'espère que les verrous réglementaires ou autres contraintes sauteront rapidement parce qu'on a vraiment besoin de développer l'auto partage et le velib' partage. Merci. »

Intervention de Monsieur CHAUFOUR : « Je pense que Monsieur SALVI a mal lu la délibération : il se trouve que c'est justement un conventionnement avec la Métropole du Grand Paris et c'est bien ce cadre de la Métropole du Grand Paris qui est aujourd'hui une contrainte et qui entre autre ne nous permet pas d'avoir

Donc là, je voterais cette délibération et j'espère que les verrous réglementaires ou autres contraintes sauteront rapidement parce qu'on a vraiment besoin de développer l'auto partage et le velib' partage. Merci. »

Intervention de Monsieur CHAUFOUR : « Je pense que Monsieur SALVI a mal lu la délibération : il se trouve que c'est justement un conventionnement avec la Métropole du Grand Paris et c'est bien ce cadre de la Métropole du Grand Paris qui est aujourd'hui une contrainte et qui entre autre ne nous permet pas d'avoir cette forme de développement et je suis désolé d'être à nouveau en désaccord mais là nous signons justement avec une métropole qui se limite à la petite couronne à l'exception, entre autre de Juvisy. »

Intervention de Monsieur SALVI : « Désolé de contredire Etienne Chauffour mais je lis "le syndicat mixte est ouvert à la Ville de Paris et à toutes les communes de la Région Ile-de-France" ».

Intervention de Monsieur le Maire : « Plus exactement aux communes qui sont dans l'aire urbaine au sens de l'aire INSEE de Paris. »

Intervention de Monsieur SALVI : « Non, je suis désolé... »

Intervention de Monsieur Maire : « Si, si, c'est ce qui est écrit, bon qui dépasse, c'est vrai, un petit peu les frontières de la Métropole. Je vous donne à moitié raison. »

Intervention de Monsieur SALVI : « Voilà Etienne CHAUFOUR a raison, c'est bien. »

Intervention de Monsieur le Maire : « Non, pas tout à fait, vous avez tous les deux un peu raison parce que l'aire INSEE dépasse un petit peu les frontières de la Métropole ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DECIDE d'adhérer au socle commun du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole et approuve ses statuts.

DECIDE de transférer la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

DECIDE d'adhérer à la compétence optionnelle « Vélib' ».

DESIGNE M. Robin REDA représentant titulaire et M. Jacques GODRON représentant suppléant pour représenter la commune au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

MANDATE le Maire pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

29) Motion réclamant l'application intégrale par la SEMARDEL des recommandations préconisées dans le rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de la SEMARDEL de 2011 à 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

ADOpte la motion réclamant l'application intégrale par la SEMARDEL des recommandations préconisées dans le rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de la SEMARDEL de 2011 à 2015



La séance est levée à 23h10



Le Maire

Robin REDA